

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-97			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
18		6	

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Urbanisme – Vente de gré à gré d'une partie des parcelles ZE 876 et ZE 681

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019-88 du 17 septembre 2019 a été approuvé le principe de réalisation d'une résidence services par VINCI IMMOBILIER ainsi que l'urbanisation du quartier proposé par VINCI IMMOBILIER et la vente de gré à gré de deux parcelles communales. Ce projet initié lors du précédent mandat a été maintenu par l'équipe municipale majoritaire mais avec la volonté de réaliser un programme immobilier moins dense et plus qualitatif.

Le projet est situé en zone U1 du Plan Local d'Urbanisme et plus précisément dans le secteur Centre ville et devra s'articuler avec le projet d'aménagement de parc urbain le long du Berjean.

Pour rappel, le projet est constitué d'une résidence de services de 100 à 110 logements maximum, l'opération est composée de logements mixtes à savoir 76 logements destinés aux seniors dont 30 logements locatifs sociaux de type PLS et 24 logements libres. Le principe de 30 % de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de l'opération représentant environ 6 961 m<sup>2</sup> de surface de plancher devra être respecté.

Une emprise d'environ 8 935 m<sup>2</sup> sera à prélever sur les parcelles cadastrées ZE 876 et ZE 681 situées chemin des écoles, conformément au plan de principe ci-joint, les formalités d'arpentage de découpage parcellaire étant en cours de réalisation.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Conformément à ce même article, l'évaluation domaniale établie sur deux esquisses s'élève à un montant de 4 000 000 € HT minimum.

Sur cette base la commune a fait une offre à 4 300 000 € et l'aménageur l'a accepté.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de fixer les conditions suivantes dans le cadre de la vente :

- Conditions suspensives d'usage suite à la signature du compromis de vente : droit de préemption, renseignements hypothécaires libération des lieux, absence de servitudes, de diagnostic archéologie préventive, de pollution (etc).
- Toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet devront être purgées des délais de recours et de retrait administratif.
- Le projet proposé et validé par la collectivité devra intégrer 30% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de l'opération, et les agréments de financement.
- Les travaux de voirie situés à l'intérieur du projet seront à la charge de l'acquéreur. Une servitude représentée par le cheminement piétonnier traversant l'opération devra être constituée au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner le principe de la vente de gré à gré ainsi que les conditions précitées avec VINCI IMMOBILIER pour une emprise d'environ 8 935 m<sup>2</sup> permettant la réalisation du projet.

Vu le Code Général des collectivités et notamment l'article L2241-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification a été approuvée le 12/07/2017,  
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 19/09/2022,  
Vu l'avis de la Commission technique,urbanisme et environnement qui s'est réunie le 30/11/2022,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de vendre de gré à gré à VINCI IMMOBILIER une emprise d'environ 8 935 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles ZE 876 et ZE 681 au prix de **4 300 000 € hors frais de notaire.**
- Approuve les conditions de la vente ainsi que les caractéristiques essentielles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes relatifs à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



Direction régionale des Finances publiques  
d'Occitanie

Le 19/09/2022

et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale  
Cité administrative - Bâtiment C  
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél:[drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques  
d'Occitanie et du département de la Haute-  
Garonne.

à

**POUR NOUS JOINDRE**

COMMUNE D'ESCALQUENS

Affaire suivie par : Pascal VALENTIN

Mme Pauline HERTOUX

téléphone : 05 34 44 83 11 ou 06 25 00 97 81

Responsable développement urbain

courriel : [pascal.valentin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pascal.valentin@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf.DS: 9340291 du 11/07/2022

Réf OSE : 2022-31169-54778

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**CESSION D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS : CGCT, ART. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 ET L.5722-3 ET ARTICLES R CORRESPONDANTS.**

Désignation du bien :

Un ensemble de parcelles pour construction  
d'un projet immobilier.

Adresse du bien :

Chemin des écoles 31750 ESCALQUENS

Département :

HAUTE-GARONNE

Valeur vénale :

**4 000 000 € HT (estimation n°1)**

**4 445 000 € HT (estimation n°2)**

## 1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE D'ESCALQUENS

affaire suivie par : Mme HERTOUX Pauline

## 2 - DATE

de consultation : 11/07/2022

de réception : 11/07/2022

de visite : néant

de dossier en état : 16/09/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder une emprise de terrains afin de permettre la construction d'un projet immobilier. Deux estimations correspondant à deux variantes possibles sont demandées.

Estimation 1 : Réalisation d'une résidence services seniors de 76 logements en R+3 pour une SP de 5 018 m<sup>2</sup> plus une salle commune de 200 m<sup>2</sup>. Réalisation d'un collectif de 24 logements pour une SP de 1 943 m<sup>2</sup>. Ces constructions interviendront sur une emprise d'environ 8 935 m<sup>2</sup>.

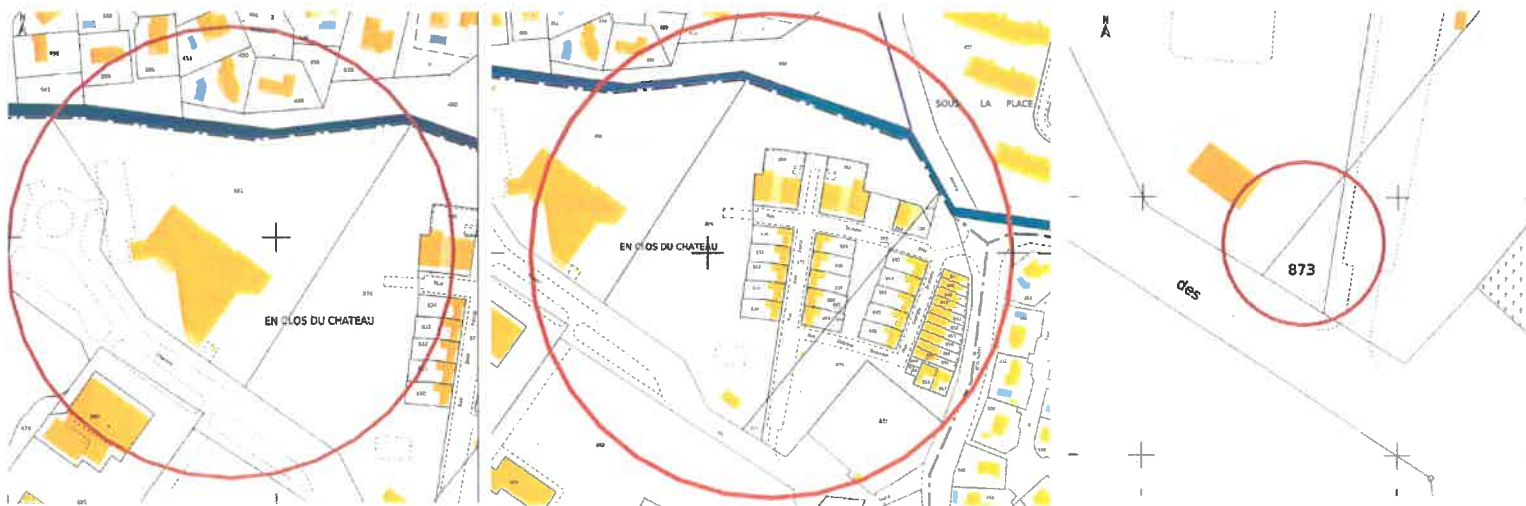
Estimation 2 : Même aménagement que l'estimation n°1 avec en complément la construction d'un bâtiment en R+1 regroupant un local professionnel de 200 m<sup>2</sup>, un restaurant de 180 m<sup>2</sup>, un foyer jeune de 90 m<sup>2</sup> et 6 appartements pour environ 550 m<sup>2</sup> SP. Ces constructions interviendront sur une emprise d'environ 12 135 m<sup>2</sup>.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Le projet doit être réalisé lieu dit l'enclos du château.

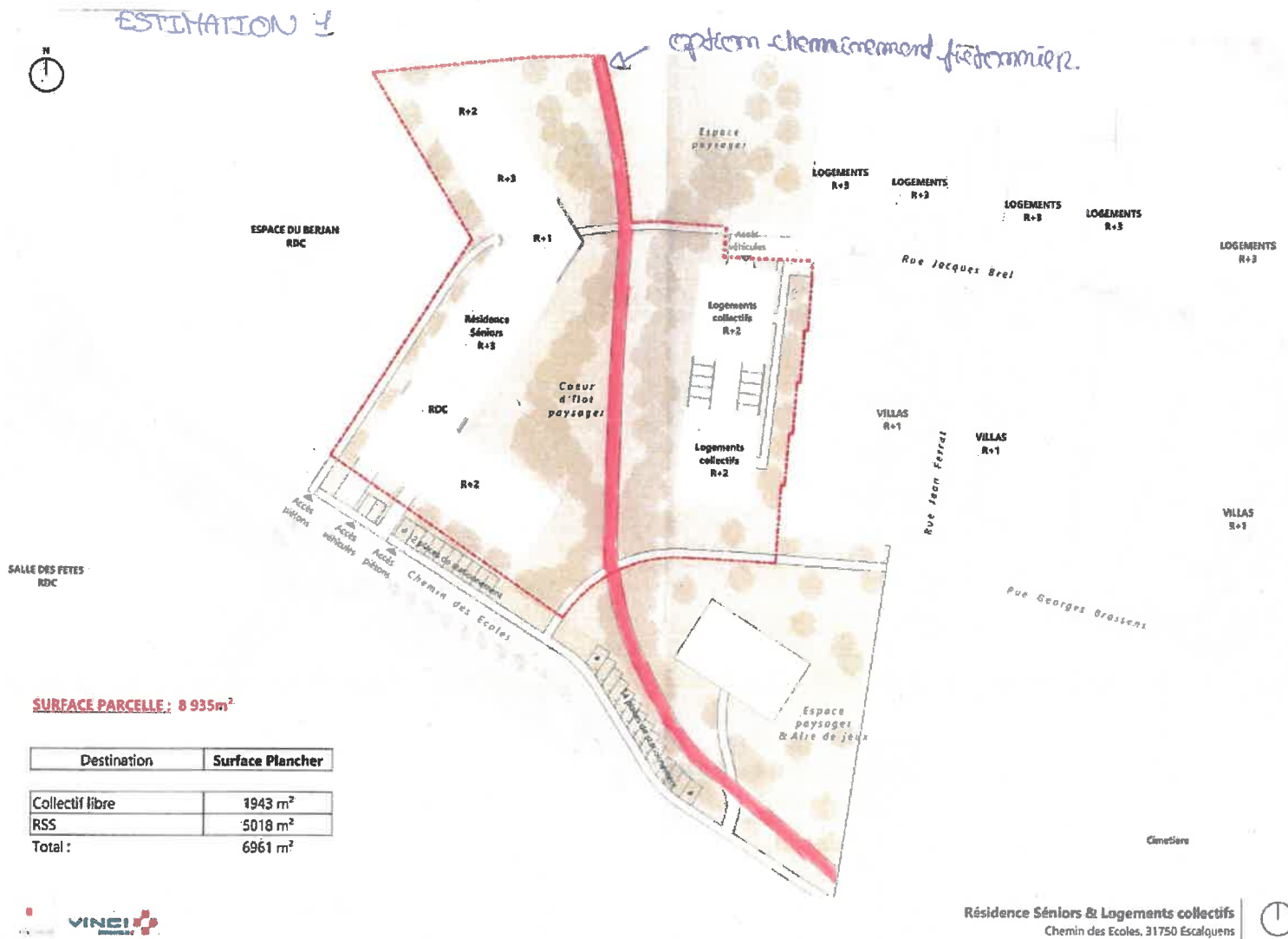
Le projet correspondant à l'estimation n° 1 sera construit sur les parcelles ZE 876 (16 103 m<sup>2</sup>) et ZE 681 (16 020 m<sup>2</sup>) pour une emprise prélevée de 8 935 m<sup>2</sup>.

Le projet correspondant à l'estimation n° 2 sera construit sur les parcelles ZE 876 (16 103 m<sup>2</sup>), ZE 681 (16 020 m<sup>2</sup>) et ZE 873 (150 m<sup>2</sup>) pour une emprise prélevée de 12 135 m<sup>2</sup>.



**Estimation n°1** : Il s'agit de la réalisation d'une résidence services seniors de 76 logements en R+3 dont 16 logements locatifs sociaux (1 056 m<sup>2</sup> SP) et 60 logements libres (3 962 m<sup>2</sup> SP) soit une SP totale de 5018 m<sup>2</sup> plus une salle commune de 200 m<sup>2</sup>. La répartition des logements est la suivante : 52 T2, 22 T3 et 2 T4.

Réalisation d'un collectif de 24 logements en R+2 pour une SP de 1 943 m<sup>2</sup> dans le secteur libre. La répartition des logements est la suivante : 4 T2, 20 T3.

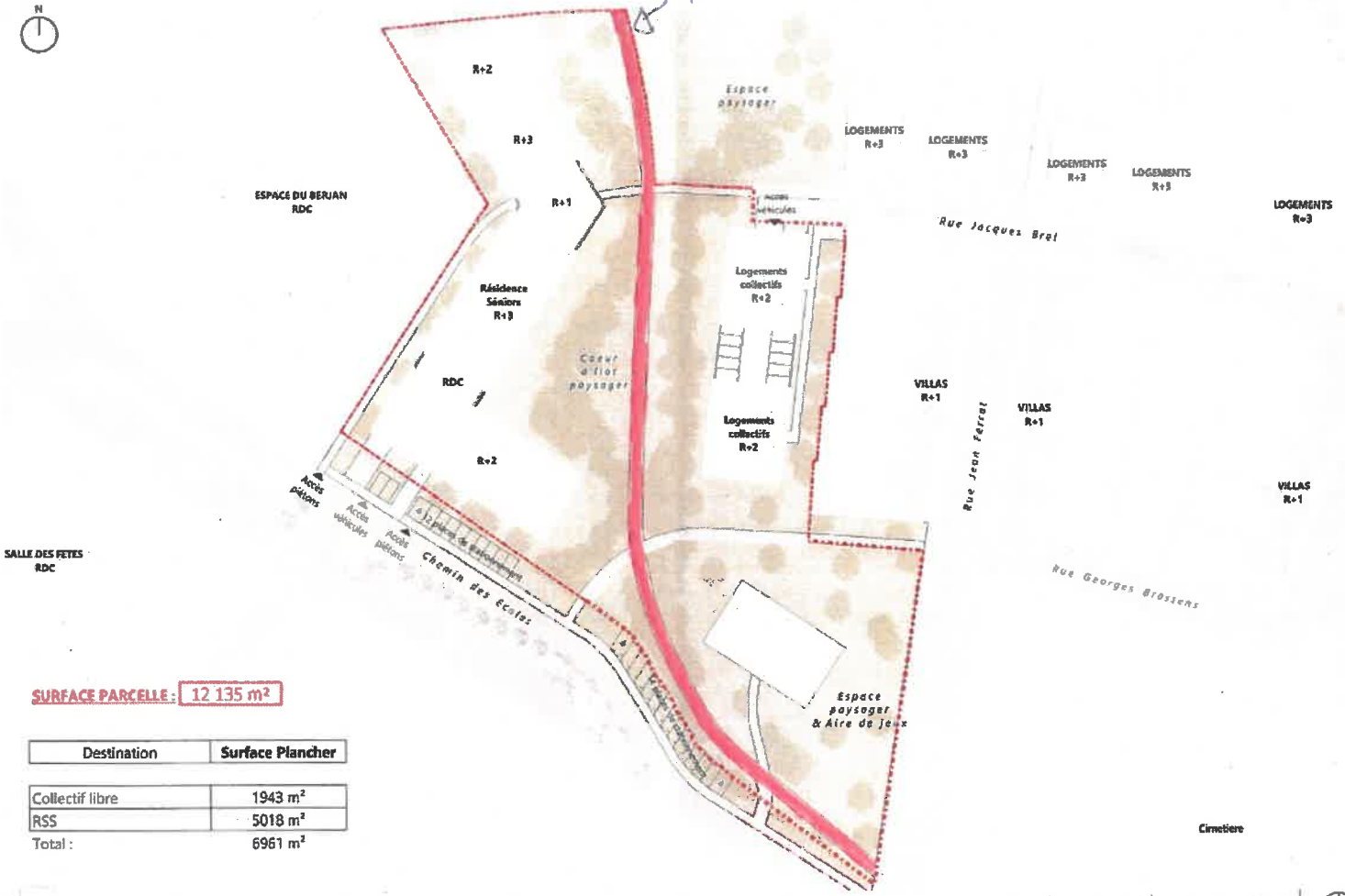


**Estimation 2** : Même aménagement que l'estimation n°1 avec en complément la construction d'un bâtiment en R+1 regroupant un local professionnel de 200 m<sup>2</sup>, un restaurant de 180 m<sup>2</sup>, un foyer jeune de 90 m<sup>2</sup> (démoli et reconstruit par l'aménageur) et 6 appartements au 1<sup>er</sup> étage pour environ 550 m<sup>2</sup> SP.



ESTIMATION 2

Option cheminements piétons



**SURFACE PARCELLE: 12 135 m<sup>2</sup>**

Destination	Surface Plancher
Collectif libre	1943 m <sup>2</sup>
RSS	5018 m <sup>2</sup>
Total :	6961 m <sup>2</sup>



Résidence Séniors & Logements collectifs  
 Chemin des Ecoles, 31750 Escalquens

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'ESCALQUENS
- situation d'occupation : l'estimation sera réalisée libre d'occupation.

### 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Au PLU de la commune d'ESCALQUENS, approuvé le 12 juillet 2017, les parcelles sont situées en zone N et U1.



## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de ces emprises peut être estimée comme il suit :

Estimation n°1 : 4 000 000 € HT

Estimation n° 2 : 4 445 000 € HT

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue dans le cadre des deux estimations, peut être envisagée.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L' Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur de la Direction Etat Expertise,



Thierry LOUOTON

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

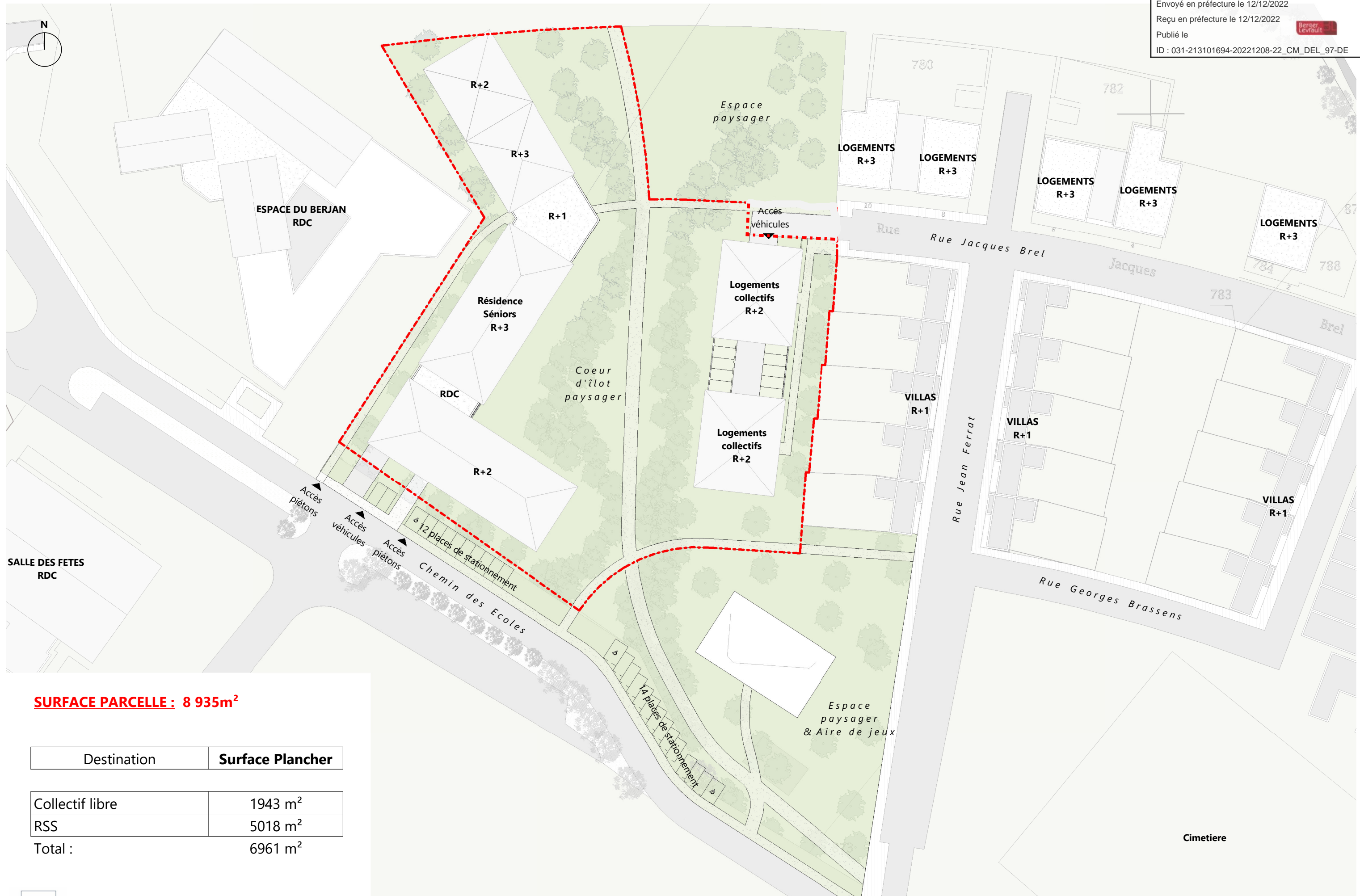
Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 031-213101694-20221208-22\_CM\_DEL\_97-DE





**SURFACE PARCELLE : 8 935m<sup>2</sup>**

Destination	Surface Plancher
Collectif libre	1943 m <sup>2</sup>
RSS	5018 m <sup>2</sup>
Total :	6961 m <sup>2</sup>

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-98			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
19	4	1	

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Développement économique – Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le Maire pour 2023

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur ces propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail ;

Vu l'accord sur l'avis favorable du Conseil départemental du Commerce de détail en date du 22 juin 2022 autorisant à titre exceptionnel pour l'année 2023 les commerces qui en font la demande aux maires de leur commune d'ouvrir 7 dimanches,

Vu l'avis favorable du conseil de communauté du Sicoval en date du 7 novembre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Considérant les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable concernant la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le Maire pour 2023 selon les modalités suivantes :

→ L'ensemble des commerces de détail ( à l'exception des secteurs de l'ameublement du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs) auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 dimanches :

- 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- le 26 novembre (Black Friday)
- le 3 décembre
- le 10 décembre
- le 17 décembre
- le 24 décembre
- le 31 décembre

→ Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 12 février, 19 mars, le 6 août, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



**ACCORD SUR LA LIMITATION  
DES OUVERTURES DES COMMERCES DE HAUTE-GARONNE  
LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES POUR 2023**

**LES SOUSSIGNES :**

- Le Conseil Départemental du Commerce,
- Le MEDEF de la Haute-Garonne,
- L'U2P de la Haute-Garonne,
- La CPME 31,
- L'Association des Maires de Haute-Garonne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse,
- La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
- TOULOUSE - METROPOLE
- Le SICOVAL
- L'AGGLO MURETAIN
- La GRAEM-SO (Chambre Régionale de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison Sud-Ouest)
- MOBILANS (ex CNPA : Professionnels de l'Automobile)

En la personne de leur Président,

- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire

**Les organisations syndicales de salariés :**

- La CFDT,
- La CFPTC,
- La CFE-CGC,
- La CGT-FO,
- La CGT.

En la personne de leur Secrétaire Général,

**PERSONNES INVITEES :**

Le Président de la Fédération des Commerçants de la distribution (FCD Occitanie)

Le représentant de la DDETS 31 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ex UD31 DIRECCTE, en sa qualité d'autorité légale chargée d'enregistrer les accords conventionnels.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE  
11, Bd des Récollets, Immeuble Le Belvédère, 6<sup>ème</sup> étage, 31078 TOULOUSE Cedex 4  
Tél : 05.61.14.42.00 -

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**  
**PREAMBULE**

Depuis les années 1990, le syndicat des Commerçants Toulousains, devenu aujourd'hui le Conseil Départemental du Commerce, négociateur des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du Commerce de Détail.

Au fil des ans, les principales organisations patronales et salariales sont venues participer aux négociations et à la signature de ces accords. Le nombre de jours d'ouvertures exceptionnelles a également évolué.

La LOI MACRON du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les « dimanches du Maire » à compter de l'année 2016.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Concernant les contreparties au travail dominical, les signataires précisent que, conformément aux dispositions de la Loi MACRON N°2015-990 du 6 août 2015, les entreprises et les branches professionnelles de Commerces ou Services concernées ont l'obligation de négocier sur ce domaine depuis l'année 2016. Ces contreparties pourront être plus favorables que celles prévues, comme chaque année, et définies ci-après dans notre accord annuel.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Les signataires du présent accord affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture habituelle des magasins le Dimanche et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Néanmoins, afin de satisfaire la clientèle, d'éviter une concurrence déloyale entre commerçants et afin de prendre en considération les consultations régulières organisées par le Conseil Départemental du Commerce, (qui recueille l'accord des représentants des principales entreprises de la Distribution), les signataires conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (L. n° 2015-990 du 6 août 2015, art. 250) « prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder « douze » par « année civile ». « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ... » « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

« Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil (400 m<sup>2</sup>), lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3<sup>ème</sup> (1<sup>er</sup> mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

**exceptionnel pour l'année 2023 et conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail,** les commerces de détail de la Haute-Garonne auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 DIMANCHES :

**jours du Commerce de détail (Hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des sites spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) :**

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver**
- Le 26 novembre (Black Friday)**
- Le 03 décembre**
- Le 10 décembre**
- Le 17 décembre**
- Le 24 décembre**
- Le 31 décembre 2023.**

Dans le cadre d'un consensus au sein du CDC, l'ensemble des Commerces secteur du Commerce de détail défini ci-dessus y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, s'engagent à limiter EXCLUSIVEMENT les ouvertures dominicales (toute la journée) aux 7 DIMANCHES DEFINIS CI-DESSUS pour 2023 retenus dans la liste des 10 dimanches suivants, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, des galeries et grandes surfaces alimentaires :

Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Les parties rappellent que, conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Concernant le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2023 définis par les Journées Constructeurs à savoir les dimanches suivants :

- Le 15 janvier
- Le 19 mars
- Le 18 juin
- Le 17 septembre
- Le 15 octobre 2023.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2019 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne et dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2023 définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 19 novembre
- Le 26 novembre (Black Friday)
- Le 03 décembre
- Le 10 décembre
- Le 17 décembre
- Le 24 décembre 2023.

Ces possibilités d'ouvertures inscrites dans le cadre de l'accord 2023 concernant l'ensemble des secteurs excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- de ne faire appel qu'au VOLONTARIAT pour les dimanches concernés.
- de respecter les AMPLITUDES D'OUVERTURES suivantes pour ces dimanches : 9 H à 20 H.
- Pour les magasins ouverts les 24 et 31 décembre : fermeture au plus tard à 19 heures.
- d'appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui sera de 30 minutes minimum.
- de limiter les ouvertures de jours fériés légaux au :
  - LUNDI 10 AVRIL (Pâques)
  - LUNDI 8 mai (Victoire de 1945)
  - JEUDI 18 MAI (Ascension),
  - LUNDI 29 MAI (Pentecôte)
  - VENDREDI 14 JUILLET (Fête Nationale)
  - MARDI 15 AOUT (Assomption)
  - MERCREDI 1<sup>er</sup> NOVEMBRE (Toussaint)
  - SAMEDI 11 NOVEMBRE (Armistice de 1914-1918).

#### ARTICLE 2

Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

#### ARTICLE 3

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés par secteur d'activité.

En revanche, le travail des jours fériés obéira aux dispositions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1<sup>er</sup> mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

#### ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

#### ARTICLE 5

Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1<sup>er</sup> article ne dépassera pas 2 h 00.

L'amplitude d'ouverture citée à l'article 1 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.



**ARTICLE 6**

REPOS COMPENSATEUR, EGAL A LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTUEE CES DIMANCHES, à être OBLIGATOIREMENT donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine de l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante.

**ARTICLE 7**

dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

**ARTICLE 8**

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

**ARTICLE 9**

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salarié.

**ARTICLES 10**

En cas de NON-RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

**ARTICLE 11**

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, en présence des services de la DDETS Haute-Garonne, avant le 28 février 2023 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2022.

**CONCLUSION :** Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMANT, à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 7 Dimanches maximum définis pour 2023,

DEMANDANT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale,

RECOMMANDANT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE d'appliquer cet accord et de garantir la communication (affichage en Mairie, ...) étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider, au final, du nombre de dimanches.

Fait en 20 exemplaires à TOULOUSE, le 22 juin 2022

CFDT

Laurent JEUDI

Pour le Conseil Départemental du Commerce

Denis LAFON

Pour le MEDEF Haute-Garonne

Pierre-Olivier NAU

CFTC

Pascal GLAIN

CFE-CGC

Jérôme DAROLLES

Pour la CPME 31

Vincent AGUILERA

CGT-FO

Serge CAMBOU

Pour l'U2P 31

Frédéric LOPEZ

CGT

Laurent MARTY

84 AN LA V... SN. P...

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 031-213101694-20221208-22\_CM\_DE\_98-DE



Pour Toulouse – Métropole

Pour la Mairie de Toulouse

Pour Jean-Luc MOUDENC

Jean-Luc MOUDENC

Pour AGGLO MURETAIN

Pour la Fédération des Associations de Commerçants, Artisans et Professionnels de Toulouse

Pour MANDEMENT

Philippe LEON

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie

Pour le SICOVAL

Patrick PIEDRAFITTA

Laurent CHERUBIN

Pour la Chambre des Métiers

Pour la CREAM-SO

Lucien AMOROS

Patrick PRIGENT

Pour l'Association des Maires de la Haute-Garonne

Pour MOBILANS

Po / Jacques OBERTI

Yann THOMAS

VU

Par le représentant de la DDETS

N° S202211010



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**L'an deux mille vingt deux, le sept novembre**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 31 octobre 2022

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Janine REDON BESSIERE - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard CROUZIL - Jean-Luc TRONCO - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

**Absents excusés :**

Gérard ROBERT - Patrice TOURNON - Eric BORRA - Véronique MAUMY - Luc EVANS - Michèle SEGAFREDO

**Pouvoirs :**

Dominique SANGAY a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Laurent CHERUBIN a donné pouvoir à Fabrice BAUDEAU - Dominique LAGARDE a donné pouvoir à Alice MELLAC - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Xavier ESPIC a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Luc TRONCO - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Marie-Pierre GLEIZES a donné pouvoir à Pablo ARCE - Bernard PASSERIEU a donné pouvoir à Véronique BLANSTIER - Simon VIGUER a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Céline VILELA a donné pouvoir à Sylvie BROT

Secrétaire de séance : André DURAND



**N° S202211010**

**Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 52 Votants : 63**

**Pas de participation : 6 Pour : 52 Contre : 7 Abstention : 4**

**Objet : Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2023**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le maire pour les commerces de détail.

Depuis le 1er janvier 2016, le nombre de dimanches d'ouverture accordés par le maire peut être porté à 12. La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire devra être prise après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) devra être obtenu. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable.

Toutefois l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Depuis l'entrée en vigueur de la législation, le Sicoval s'appuie sur la concertation menée par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales. Cette concertation permet que toute la profession applique les mêmes règles, gage de meilleure lisibilité pour le consommateur et de performance commerciale pour le secteur du commerce de détail.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe des 7 dimanches d'ouverture suivants en 2023 concernant le commerce de détail, à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et du secteur de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs :

- 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- 26 novembre
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Par ailleurs, l'ensemble des commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, se sont engagés, comme l'année dernière, à limiter exclusivement les ouvertures dominicales aux 7 dimanches définis ci-dessus pour 2023 choisis dans une liste de 10 soit les : 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 12 février, 19 mars, 6 août, 4 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, galeries et grandes surfaces alimentaires.

**N° S202211010**

Pour 2023, s'appuyant sur l'accord de bonne conduite du Conseil Départemental du Commerce, les communes de Labège et Escalquens sollicitent le Sicoval pour avis concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Concernant la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2023, il est proposé :

- de donner un avis favorable aux communes ayant sollicité le Sicoval selon les modalités suivantes :

Escalquens et Labège :

- L'ensemble des commerces de détail (à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques) auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 dimanches : 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 12 février, 19 mars, 6 août, 4 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

**Le Président,**

**Jacques OBERTI**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le 21/11/2022

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-99			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Finances – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-25 en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-88 en date du 20 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget 2022 de la commune,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

31169

MAIRIE ESCALQUENS

Code INSEE

Budget Communal M14

DM n°2 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-100			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Finances – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes communaux, la constatation de provisions permettra d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan nous informe également que le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrecouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. En l'espèce, pour l'année 2022, le montant à provisionner s'élève à 1 603,14 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acter le principe d'une dotation aux provisions pour dépréciation de créances douteuses.
- De fixer le montant à 1 603,14 € tel que proposé par le comptable public.
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6817.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-101			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Finances – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du Budget primitif 2023 en précisant le montant de l'affectation des crédits autorisés comme suit :

Opération 2712 « Participation étude suppression passage à niveau »	181 000,00 x 25 %	45 250,00 €
Opération 2801 « Acquisition »	98 430,00 x 25 %	24 607,50 €
Opération 2802 « Entretien patrimoine »	407 000,00 x 25 %	101 750,00 €
Opération 2803 « Urbanisme »	152 010,00 x 25 %	38 002,50 €
Opération 2804 « Voirie et réseaux »	327 511,00 x 25 %	81 877,75 €
Opération 2805 « Aménagement des écoles »	43 390,00 x 25 %	10 847,50 €
Opération 2806 « Gymnase »	Gestion en AP/CP (délibération 2022-06 du 10/02/2022)	
Opération 2807 « Acquisition services techniques »	48 260,00 x 25 %	12 065,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 257 601,00 x 25 %</b>	<b>314 400,25 €</b>

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-102			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Finances – M57 : modalités de gestion des amortissements, adoption des durées d'amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur

Par délibération du Conseil Municipal n°51 du 26 juin 2019, la commune d'Escalquens a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour son budget principal.

En raison du basculement de la commune en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir sa nouvelle politique d'amortissement du budget principal.

Modalités de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La M57 ne modifie pas le champ d'application des amortissements des communes, qui reste défini par l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et des aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté par la mise en application de la règle du prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, à compter de la mise en service du bien.

Sous la nomenclature M14, l'amortissement est calculé en année pleine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de l'entrée en vigueur de la M57, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés en année pleine sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date de facture comme date de départ pour le calcul du prorata temporis.

De plus, dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien de faible valeur, biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Ces amortissements sont calculés en année pleine.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé d'adopter un calcul de ces amortissements au prorata temporis avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

- bien de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC
- biens acquis par lot dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation par composants lorsque les enjeux le justifient. Un composant est un élément d'une immobilisation dont la durée résiduelle d'utilisation est différente de celle de l'immobilisation corporelle à laquelle il se rattache. Vu la structure des amortissements pratiqués par la ville, la question de la comptabilisation par composants se posera pour les immeubles de rapport. La méthode de comptabilisation par composants sera alors appréciée au cas par cas, si les enjeux sont suffisamment significatifs.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.
- D'APPLIQUER la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire (montant des annuités constant) au prorata temporis à compter de la date de mise en service retenue comme étant la date de facturation pour tous les biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'AMÉNAGER cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, biens acquis par lot dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 en une annuité unique pleine.
- De FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC.
- D'APPROUVER la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire



Jean-Luc TRONCO





Nature	Catégorie	Durée prop En année	Publié le	Compte
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10		2801
2031	Frais d'études	5		28031
2032	Frais de recherche et de développement	5		28032
2033	Frais d'insertion	5		28033
2041....	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15		28041....
2042...	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5		28042....
2051	Concessions et droits similaire	5		28051
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15		28121
21321	Immeubles de rapport	30		282321
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	20		281351
	Equipements sportifs	15		
	Installations et appareils de chauffage	10		
	Appareils de levage, ascenseurs	30		
	Equipements des cuisines	10		
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privés	20		281352
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	10		2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10		2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10		28158
	Tondeuses autoportées	7		
	Matériel espaces verts (tondeuses autotractées, débroussailleuses....)	5		
	Matériel outillage atelier	10		
	Equipements de garage et ateliers	15		
21828	Autres matériels de transport – Voitures	10		281828
	Autres matériels de transport – Camions et véhicules industriels	10		
21831	Matériel informatique scolaire	5		281831
21838	Autre matériel informatique	5		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8		281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10		281848
2185	Matériel de téléphonie	5		28185
2188	Autres immobilisations corporelles – matériels classique	10		28188
	Autres immobilisations corporelles – coffre fort	30		
	Autres immobilisations corporelles – bâtiments légers, abris	15		

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-103			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents** : Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance** : Denis Paillard.

**Objet de la délibération** : Finances – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les festivités de Noël

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des activités sont prévues sur la commune pour les festivités de Noël sur le territoire communal (marché de Noël du Comité des fêtes, l'APIE fête Noël en partenariat avec la FCPE et le centre social, installation d'un manège).

Afin de favoriser ces animations à dimensions multiples (sociale, culturelle, économique), supportées et mises en œuvre par les associations, et dont l'objet est à but d'intérêt local, Monsieur le Maire souhaite que les associations du Comité des fêtes, de l'APIE et l'industriel forain puissent organiser leurs animations sans s'acquitter d'une quelconque redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces animations seront organisées au jardin du CIP, place de l'Enclos ainsi qu'aux abords du gymnase.

Les associations devront formuler leur demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et, le cas échéant, sa demande d'autorisation de vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que le Cerfa n°13939\*01 au moins 15 jours avant l'organisation de la manifestation.

La commune se réserve toutefois le droit de refuser l'organisation pour tout motif légitime relevant des pouvoirs de Police du Maire.

Monsieur le Maire précise à titre complémentaire, que l'association peut librement percevoir à son compte des participations / droits d'entrées d'un montant qu'elle aura préalablement fixé, et précisé à la commune. Il est précisé en outre qu'une participation aux frais de branchements électriques de 5 € par commerçant concerné sera perçue par l'association. Elle reversera par la suite la totalité de la somme à la commune.

Vu la délibération n°2022-42 en date du 28 mai 2022 relative à la fixation des tarifs de droits de place ;

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EXONÉRER** les associations du Comité des fêtes, de l'APIE et l'industriel forain de redevance d'occupation du domaine public en ce qui concerne l'organisation des festivités de Noël 2022.
- **D'AUTORISER** l'association le Comité des fêtes à percevoir des droits d'entrées pour l'accès au marché de Noël 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-104			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Finances – Signature d'une convention d'indemnisation avec la société EMP dans le cadre du marché de travaux de construction du gymnase

Le 4 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise EMP, sise 378 Route de Launaguet 31140 Launaguet, pour l'exécution des lots n°3 « Traitement de la façade » et 4 « Couverture étanchéité » dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire a adressé un courrier en date du 19 avril 2022 à la ville lui faisant part de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit économique grave du marché en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- en ce qui concerne le lot 3 : 16 286,16 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat. Ces charges représentent 13,56 % du montant initial du marché.
- en ce qui concerne le lot 4 : 40 567,65 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat. Ces charges représentent 15,95 % du montant initial du marché.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis. Ainsi, en l'absence d'une clause de variation du prix applicable dans le contrat, il est proposé d'indemniser le titulaire comme indiqué ci-dessous et en retenant, en ce qui concerne EMP, la formule de calcul suivante :

(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée du marché initial) x % de prise en charge par la commune

Soit un montant total cumulé pour les deux lots égal à :

$(16\,286,16\text{ €} + 40\,567,65\text{ €} - 10\,610,00\text{ €}) \times 75\% = 34\,682,86\text{ €}$ .

Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire.

Ainsi, la convention d'indemnisation permet d'éviter la résiliation du contrat, en échange de la participation financière de la ville.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'indemnisation telle qu'annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document et liquider la dépense correspondante à la fin de l'exécution du marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire



Jean-Luc TRONCO



---

## CONVENTION D'INDEMNISATION

*En application de la théorie de l'imprévision*

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Ville d'Escalquens – Place François Mitterrand 31750 Escalquens représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Luc Tronco, autorisé à signer le présent par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022,
- Dénommée « la Ville d'Escalquens »

**De première part,**

ET :

- La SAS Etanchéité Midi Pyrénées, 378 Route de Launaguet 31140 Launaguet, représentée par Monsieur Medland Toby, Directeur général, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 593 597.
- Dénommée « SAS EMP »

**De seconde part,**

- *Ci-après dénommées « les parties »*

### **PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE EN PREAMBULE**

Le 4 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise EMP., pour l'exécution des lots n°3 « Traitement de la façade » et n°4 « Couverture étanchéité » dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire a adressé un courrier en date du 19 avril 2022 à la ville lui faisant part de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit d'exploitation en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est à dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- En ce qui concerne le lot 3 : 16 286,16€ de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat. Ces charges représentent 13.56% du montant initial du marché.
- En ce qui concerne le lot 4 : 40 567,65€ de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat. Ces charges représentent 15,95% du montant initial du marché.

Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire mais faire en sorte que l'entreprise ne soit pas dans une situation de déficit économique grave du marché.

Ainsi, la convention d'indemnisation permet d'éviter la résiliation du contrat, en échange de la participation financière de la ville. Il est précisé que le contrat a été conclu à prix ferme et la clause de variation de prix ne permet pas une actualisation du prix.

C'est dans ce contexte qu'après discussions dans le cadre de ces évolutions de prix, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre d'indemnisation, de ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de l'indemnisation liée au contexte rappelé en préambule.

La présente convention d'indemnisation au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation y afférant, concerne la prestation de travaux objet du marché portant sur le traitement de façade et la couverture - étanchéité.

#### **Article 2 – Montant de l'indemnisation**

Après examen et rapprochement, les parties conviennent du mode de calcul suivant :

(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée) x % de prise en charge par la commune

Soit un montant total cumulé pour les 2 lots égal à :

$(16\,286,16\text{ €} + 40\,567,65\text{ €} - 10\,610,00\text{ €}) \times 75\% = 34\,682,86\text{ €}$ .

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra après émission d'un certificat de bon achèvement des travaux remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### **Article 3 – Effets de la présente convention d'indemnisation**

Les parties admettent que la présente convention n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans la présente convention, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement de la présente convention.

### **Article 4 – Exécution**

La présente convention prendra effet dès sa signature par les parties en présence et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Article 5 – Confidentialité**

La présente convention d'indemnisation ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celle-ci sont rendus publics, le document étant joint à la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022.

### **Article 6 – Délais et voies de recours**

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

Instance chargée des procédures de recours sous un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte et de sa transmission à la Préfecture de Toulouse :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68, Rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 07

Téléphone : 05.62.73.57.57. // Fax : 05.62.73.57.40. // Mail : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) //  
URL : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

Fait à Escalquens,

Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. ». Chacune des pages sera paraphée.

Pour la ville d'Escalquens,

Pour la SAS EMP,

Monsieur le Maire,  
Jean-Luc Tronco

Le Directeur général,  
Toby Medland

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-105			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Finances – Signature d'une convention d'indemnisation avec la société PO dans le cadre du marché de travaux de construction du gymnase

Le 4 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise P.O, sise 5 Bis Route de Toulouse 31700 Cornebarrieu, pour l'exécution du lot n°5 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire a adressé un courrier à la ville lui faisant part de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit économique grave du marché en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- en ce qui concerne le coût de l'aluminium : 3 287,36 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat.
- en ce qui concerne le coût des vitrages : 46 947,10 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat.

Ces charges représentent 33,71 % du montant initial du marché.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis. Ainsi, en l'absence d'une clause de variation du prix applicable dans le contrat, il est proposé d'indemniser le titulaire comme indiqué ci-dessous et en retenant, en ce qui concerne PO, la formule de calcul suivante :



(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée du marché initial) x % de prise en charge par la commune

Soit un montant total cumulé pour les deux postes de dépenses égal à :

$(3\,287,36\text{ €} + 46\,947,10\text{ €} - 1\,903,34\text{ €}) \times 75\% = 36\,248,34\text{ €}$ .

Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire.

Ainsi, la convention d'indemnisation permet d'éviter la résiliation du contrat, en échange de la participation financière de la ville.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'indemnisation telle qu'annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document et liquider la dépense correspondante à la fin de l'exécution du marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



---

## CONVENTION D'INDEMNISATION

*En application de la théorie de l'imprévision*

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Ville d'Escalquens – Place François Mitterrand 31750 Escalquens représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Luc Tronco, autorisé à signer le présent par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022,
- Dénommée « la Ville d'Escalquens »

**De première part,**

ET :

- La SARL P.O, 5 Bis Route de Toulouse 31700 Cornebarrieu, représentée par Monsieur Onno Philippe, gérant, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 440 257 863.
- Dénommée « SARL P.O »

**De seconde part,**

- *Ci-après dénommées « les parties »*

### **PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE EN PREAMBULE**

Le 4 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise P.O., pour l'exécution du lot n°5 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire a adressé un courrier à la ville lui faisant part de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit d'exploitation en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est à dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- En ce qui concerne le coût de l'aluminium : 3 287,36€ de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat.
  - En ce qui concerne le coût des vitrages : 46 947,10€ de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat.
- Ces charges représentent 33,71% du montant initial du marché.

Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire mais faire en sorte que l'entreprise ne soit pas dans une situation de déficit économique grave du marché.

Ainsi, la convention d'indemnisation permet d'éviter la résiliation du contrat, en échange de la participation financière de la ville. Il est précisé que le contrat a été conclu à prix ferme et la clause de variation de prix ne permet pas une actualisation du prix.

C'est dans ce contexte qu'après discussions dans le cadre de ces évolutions de prix, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre d'indemnisation, de ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de l'indemnisation liée au contexte rappelé en préambule.

La présente convention d'indemnisation au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation y afférant, concerne la prestation de travaux objet du marché portant sur les menuiseries extérieures et les serrureries.

#### **Article 2 – Montant de l'indemnisation**

Après examen et rapprochement, les parties conviennent du mode de calcul suivant :

(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée) x % de prise en charge par la commune

Soit un montant total cumulé pour les 2 postes de dépenses égal à :

$(3\,287,36\text{€} + 46\,947,10\text{€} - 1\,903,34) \times 75\% = \mathbf{36\,248,34\text{€}}$

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra après émission d'un certificat de bon achèvement des travaux remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### **Article 3 – Effets de la présente convention d'indemnisation**

Les parties admettent que la présente convention n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans la présente convention, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement de la présente convention.

### **Article 4 – Exécution**

La présente convention prendra effet dès sa signature par les parties en présence et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Article 5 – Confidentialité**

La présente convention d'indemnisation ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celle-ci sont rendus publics, le document étant joint à la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022.

### **Article 6 – Délais et voies de recours**

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

Instance chargée des procédures de recours sous un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte et de sa transmission à la Préfecture de Toulouse :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68, Rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 07

Téléphone : 05.62.73.57.57. // Fax : 05.62.73.57.40. // Mail : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) //  
URL : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

Fait à Escalquens,

Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. ». Chacune des pages sera paraphée.

Pour la ville d'Escalquens,

Pour la SARL P.O,

Monsieur le Maire,

Le Gérant,

Jean-Luc Tronco

Philippe Onno

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-106			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
21		3	

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Finances – Remise gracieuse suite à mise en débet de Madame la Trésorière de Montgiscard-Baziège

Il est porté à connaissance des membres de l'Assemblée qu'en 2013 et 2014, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ont été versées à deux agents titulaires de catégorie A pour un montant total cumulé de 4 237,27 €.

Il est précisé que le versement de telles indemnités doit être autorisé par délibération de la collectivité, pièce incomplète produite à l'appui des mandats et qui ne permettait pas de justifier du versement de ces indemnités.

Il est précisé également, que le décret 2022-60 du 14 janvier 2002 relatif à ces indemnités n'en ouvre le bénéfice qu'aux seuls personnels de catégories B et C.

L'ordonnateur ayant liquidé cette dépense en l'absence de délibération justifiant son versement, et le comptable public ayant pris en charge le mandatement de la paie tout en manquant à ses obligations de contrôle, ont fait preuve d'une erreur de gestion administrative.

Cette somme doit aujourd'hui être remboursée à la commune, soit par un remboursement de Madame VIEU si un avis défavorable du Conseil Municipal était rendu, soit par l'État qui prendra à sa charge ce reversement, dans le cas où la demande de remise gracieuse de Madame VIEU faisait l'objet d'un avis favorable.

Vu le jugement n°2018-0028 de la Chambre régionale des comptes Occitanie en date du 27 décembre 2018,

Considérant la demande de remise gracieuse de Madame VIEU Christine, ancienne Trésorière de Montgiscard-Baziège,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame VIEU Christine.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-107			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Promotion interne : création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d' « Agent d'entretien » au grade d'agent de maîtrise affecté au service entretien des Espaces Publics et suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires d' « Agent d'entretien » au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.523-1, L.523-3,

#### Il est rappelé que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément à l'article L.523-3 du Code général de la fonction publique, les listes d'aptitude prévues à l'article L.523-1, communes à une collectivité et à ses établissements, sont établies par le Maire de la commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents, par promotion interne, doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Dans ce contexte, afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé, par la promotion interne, de créer un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (28/35èmes) d' « Agent d'entretien » affecté au service entretien des espaces publics, au grade d'Agent de Maîtrise.

Conjointement à cette création, il est proposé de supprimer l'emploi d'agent d'entretien (H/F) créé à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes) sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe qu'occupait jusque-là l'agent promu.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires au grade d'Agent de Maîtrise pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien (H/F) par la promotion interne.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.
- La suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien (H/F) créé à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes) sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et occupé jusqu'alors par l'agent promu.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-108			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle, pour la période du 14 novembre 2022 au 16 juin 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le recrutement d'un vacataire afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle pour la période du 14 novembre 2022 au 16 juin 2023.
- La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 12, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-109			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – CDG31 – Participation à la mise en concurrence 2023 pour les conventions de participation en Santé et Prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i>	8,50 €

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Étant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

  
 Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-110			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Convention de partenariat avec l'Association Intermédiaire Le Tremplin

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Le Tremplin est une Association Intermédiaire qui agit dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet la mise en situation de travail salarié de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion. Elle les met à disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou morales. En parallèle, elle réalise l'accompagnement social et professionnel vers l'accès à l'emploi durable de ces demandeurs d'emploi, devenus salariés en insertion.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association intermédiaire Le Tremplin appliquera l'ensemble des lois et réglementations du code du travail en vigueur, notamment la vérification de l'aptitude au poste par le médecin du travail et assurera :

- la gestion du personnel (le recrutement, la réalisation des contrats de travail, la gestion administrative du personnel, le paiement des salaires)
- l'accompagnement individuel vers l'insertion professionnelle

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec l'association intermédiaire Le Tremplin pour une année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Le montant de l'adhésion annuelle à l'association intermédiaire Le Tremplin est de 15 euros. Dans le cadre de cette convention de partenariat, Le Tremplin s'engage à chercher des personnes en capacité d'effectuer les missions demandées et à les mettre à disposition de la collectivité. Cette mise à disposition est fonction des besoins de la collectivité (surcroît saisonnier d'activité ou remplacement de titulaire absent). La rémunération du salarié en insertion sera liée à celle de l'agent municipal remplacé ainsi qu'aux pratiques salariales de la collectivité.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 29 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure une convention de partenariat avec l'Association Intermédiaire Le Tremplin pour une année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- Le règlement se fera sur présentation de factures adressées à la collectivité par Le Tremplin, la rémunération du salarié en insertion sera liée à celle de l'agent municipal remplacé ainsi qu'aux pratiques salariales de la collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 11, à l'article 611.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Transmission en Préfecture  
le : 12/12/2022

Publié sur le site internet  
le : 13/12/2022

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Siège social : 1 rue Pierre Boissin – 31320 Castanet Tolosan  
☎ 05 61 81 90 41 - 📠 05 62 71 01 56  
✉ castanet@letremplin,31.com  
www.letremplin31.com  
N° SIRET 379 665 565 00014 APE 7830Z

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention de partenariat est conclue entre :

L'association intermédiaire Le Tremplin, n° de SIRET, 379 665 565 00022, agréée au titre de l'article L. 7232-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants du Code du Travail par le Préfet de la Haute-Garonne sous le n°031/12/2009,

dont le siège social est situé à 1 rue Pierre Boissin, 31320 à Castanet-Tolosan, représentée par Madame Marie-Françoise Cabal-Schneider, agissant en qualité de Présidente.

et

.....

**LE CONTEXTE :**

Le client .....

Le Tremplin est une Association Intermédiaire qui agit dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet la mise en situation de travail salarié de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion. Elle les met à disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou morales. En parallèle, elle réalise l'accompagnement social et professionnel vers l'accès à l'emploi durable de ces demandeurs d'emploi, devenus salariés en insertion. Elle applique les normes qualité ISO Cèdre dont elle relève.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de partenariat.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, Le Tremplin met à disposition de ..... Cette mise à disposition est fonction des besoins de ..... : surcroît saisonnier d'activité ou remplacement de personnel absent.

D'une part, ..... s'engage à faire appel au Tremplin dans le cadre de ses remplacements de personnel ou en cas de surcroît d'activité.

D'autre part, Le Tremplin s'engage à chercher des personnes en capacité d'effectuer les missions demandées et à les mettre à disposition de .....

**ARTICLE 2 : LES INTERLOCUTEURS**

**Pour le Tremplin :**

Le Tremplin  
1 rue Pierre Boissin  
31320 Castanet Tolosan  
05 61 81 90 41

Siège social : 1 rue Pierre Boissin – 31320 Castanet Tolosan  
☎ 05 61 81 90 41 - 📠 05 62 71 01 56  
✉ castanet@letremplin31.com  
www.letremplin31.com  
N° SIRET 379 665 565 00014 APE 7830Z

**Le client :**

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 3 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION**

..... s'engage à commander les interventions de l'association Le Tremplin avec un délai de prévenance de 48 heures.

A titre dérogatoire, ce délai pourra être réduit à 24 heures, voire moins, dans le cas de remplacements liées à des absences non prévisibles (maladie, accident...) du personnel du service.

Les commandes seront confirmées par mail par le service au Tremplin

Elles préciseront :

- le lieu de prise de poste ,
- les horaires de travail,
- les dates de début et de fin prévisibles pour la mission,
- le titre du poste.

et dans le cadre d'un remplacement

- les nom et prénom du titulaire du poste remplacé,
- le terme du remplacement,

Le Tremplin indiquera par retour de mail :

- la prise en compte de la demande ,
- le délais envisageable de mise à disposition (48h ou moins),
- une présentation des compétences du candidat envisagé pour la mission.

**ARTICLE 4 : FONCTIONS PRINCIPALES DES POSTES**

.....  
.....  
.....

Le Tremplin s'assurera que les salariés mis à disposition de ..... aient les compétences minimales nécessaires à la mission, à savoir, .....

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU CLIENT**

Le client assurera :

- l'encadrement technique des postes, notamment :
  - diriger le travail,
  - contrôler la réalisation des tâches et l'application des règles de sécurité,
  - former le personnel,
- la fourniture du matériel, des produits, des équipements adaptés aux postes (gants, chaussures de sécurité, tenues règlementaires, masques, ...),

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU TREMPLIN**

Siège social : 1 rue Pierre Boissin – 31320 Castanet Tolosan  
☎ 05 61 81 90 41 - 📠 05 62 71 01 56  
✉ castanet@letremplin,31.com  
www.letremplin31.com  
N° SIRET 379 665 565 00014 APE 7830Z

L'association Le Tremplin assurera :

- la gestion du personnel :
  - recrutement de personnes répondant aux critères de l'insertion par l'activité économique (demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi, bénéficiaires du PLIE, bénéficiaires de minima sociaux... si possible habitant les communes de l'Intercommunalité), désignés ci-après « salariés en insertion »,
  - réalisation des contrats de travail,
  - gestion administrative du personnel (DUE, déclarations et paiements des charges, contrôle de l'aptitude au poste par la médecine du travail pour les salariés inscrits depuis suffisamment de temps au sein de l'association),
  - paiement des salaires,
- l'accompagnement individuel vers l'insertion professionnelle.

Elle appliquera l'ensemble des lois et réglementations du code du travail en vigueur, notamment la vérification de l'aptitude au poste par le médecin du travail.

**ARTICLE 7 : EQUIPEMENT DE SECURITE**

.....  
.....

**ARTICLE 8 : GESTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES AVEC LE SALARIE**

En cas de problème avec un salarié (notamment des absences injustifiées, retards répétés), le client devra en informer Le Tremplin et pourra demander à l'association un changement immédiat du salarié en insertion ou l'arrêt du contrat en cours, si la situation ne s'améliore pas.

**ARTICLE 9 : REMUNERATION**

La rémunération du salarié en insertion est liée à celle du salarié permanent remplacé ainsi qu'aux pratiques salariales du client. Aussi le tarif du Tremplin lui est indexé.

A titre indicatif, pour une rémunération comprenant par exemple :

- Un salaire horaire brut à 10.85 € (au 1<sup>er</sup> Avril 2022),
- Une majoration de 25 % des heures effectuées avant 6h et après 21h,
- Les indemnités de congés payés.

L'association le Tremplin facturera les heures réalisées par un salarié en insertion pour le compte de ..... Au prix de ..... € TTC/h.

Le tarif pourra être révisé par voie d'avenant notamment lors de la fixation du taux horaire du SMIC ou lors de la révision annuelle des tarifs de l'association.

Le client règlera l'association Le Tremplin sur présentation de la facture.

Siège social : 1 rue Pierre Boissin – 31320 Castanet Tolosan  
☎ **05 61 81 90 41** - 📠 05 62 71 01 56  
✉ castanet@letremplin,31.com  
www.letremplin31.com  
N° SIRET 379 665 565 00014 APE 7830Z

La présente convention de partenariat est régie par l'ensemble des dispositions de droit ordinaire appliquées aux actes commerciaux contractuels.

**ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention est valable à compter du ..... 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Cette durée est tacitement reconductible.

**ARTICLE 11 : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties de la présente convention se fera par courrier recommandé avec accusé de réception avec un délai de prévenance d'un mois.

Fait à Castanet-Tolosan, le

le ..... 2022

Pour Le Tremplin

Madame Cabal-Schneider  
Présidente

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-111			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23		1	

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Vie associative – Domiciliation siège social des associations de la commune

Les associations sollicitent la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier leur siège social dans les locaux de la mairie. Certaines associations sont déjà domiciliées à l'adresse de la mairie sans formalisme. Pour faciliter le traitement de ces demandes de domiciliation, il est donc proposé de poser les conditions de cet hébergement par écrit sous forme de convention de domiciliation.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la domiciliation des associations escalquinoises à domicilier leur siège social dans les locaux de la Mairie ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire



Jean-Luc TRONCO





# Convention de domiciliation

Entre

La commune de ... représentée par .....,  
d'une part,  
et

l'association ... représentée par .....,  
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Domiciliation simple et postale

La mairie permet à l'association de bénéficier d'un service de domiciliation de son siège social. Cette domiciliation est simple et également postale. Les responsables de l'association doivent régulièrement passer récupérer leur courrier, aux horaires d'ouverture de la mairie. Cette domiciliation ne permet pas la réexpédition du courrier reçu au nom de l'association et la mairie ne réceptionnera pas les courriers recommandés. Dans ce cas, le facteur laisse un avis de passage. Charge à l'association de récupérer son courrier auprès de La Poste. Le service vie associative assurera le suivi de cette domiciliation.

## Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à relever régulièrement son courrier. Elle s'engage également à informer la mairie de tout changement en son sein : administrateurs, statuts, dissolution, etc.

## Article 3 : Durée

Cette domiciliation est valable pour un an civil, reconductible tacitement. Si la mairie souhaite résilier ce service, elle en avertit l'association au moins trois mois avant.

## Article 4 : Coût du service

Ce service est gratuit.

Fait à Escalquens, le 2 décembre 2022

Jean-Luc Tronco,  
Maire d'Escalquens

<NOM PRENOM>, <QUALITE>

(Signature précédée de la Mention lu et approuvé)

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-112			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Marchés Publics – Avenant N°1 au marché de travaux pour la construction d'un gymnase pour l'entreprise COMPAS - Lot 02

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase Chemin du Pech a été signé en date du 04/10/2021 et dont l'exécution est en cours avec :

L'entreprise COMPAS pour le lot 02 Charpente Bois/Mur à ossature Bois pour un montant de 392 000 € HT.

Cependant, Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit pris pour ce marché du fait de travaux supplémentaires correspondant à la création de surface supplémentaire du mur à ossature bois sur la façade sud du bâtiment suite à la réduction de la hauteur de la menuiserie.

Cet avenant est d'un montant de 2 200 € HT induisant un écart de **0,56 %** avec le montant initial du marché.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant n'étant pas supérieur à 5 % du montant global du marché, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 30/11/2022,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Se prononce** en faveur de l'avenant n°1 pour le lot 02 Charpente Bois/Mur à ossature Bois avec l'entreprise titulaire COMPAS pour un montant de **2 200 € HT**.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget-Autorisation de programme opération 2806 compte 2313.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville d'Escalquens  
Place François Mitterrand  
CS 67660 Escalquens  
31676 LABEGE Cedex  
05 62 71 73 78 – Fax : 05 62 71 73 60 – Courriel : services.techniques@escalquens.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

COMPAS  
Lieu-dit Sephis  
31210 CLARAC  
831 356 167 00013

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de construction d'un gymnase à Escalquens

Lot 02 – CHARPENTE BOIS / MUR A OSSATURE BOIS

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04 octobre 2021.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois et 2 semaines.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 392 000.00€
- Montant TTC : 470 400.00€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Création supplémentaire de mur ossature bois sur la façade Sud suite à la réduction de la hauteur de la menuiserie.

HT : 2 200.00€

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 200.00€
- Montant TTC : 2 640.00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,56%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 394 200.00€
- Montant TTC : 473 040.00€



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>CARSALADE ATUL DIRECTEUR GENERAL</p>	<p>SI - GAUDENS 02/08/2022</p>	<p><b>COMPAS</b> SAS au capital de 150 000 € Lieu-dit Spéhis - 31110 CLARAC Tel. 09 800 829 85 compas@compas-construction.com SIRET 831 356 167 00013</p>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ....., le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**COMPAS**

Lieu-dit Spéhis

31210 CLARAC

T : 0980082985 - Fax : 0980082980 - email : compas@compas-construction.com



D E V I S	
Edité à CLARAC, le 25 janvier 2022	
Référence : CL181289 Conçu le : 25/01/22	<b>Commune Escalquens</b> Place François Mitterrand
Objet du devis	31750 ESCALQUENS
Construction d'un nouveau gymnase à Escalquens - LOT 02 Charpente bois / mur à ossature bois - Travaux supplémentaires	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Surface supplémentaire de murs ossature bois sur façade Sud (file 4) suite à réduction de la hauteur de la menuiserie</u>				
1.1	Fourniture et pose de murs à ossature bois isolés : - pare-vapeur - ossature + laine de verre 200mm - panneau OSB 12mm - pare-pluie et contreliteaux	M2	12,50	104,00	1 300,00
1.2	Fourniture et pose de liteaux bois horizontaux support de bardage bois	M2	12,50	9,00	112,50
1.3	Fourniture et pose d'un bardage bois 22mm en douglas naturel. Y compris pose de grille antirongeur	M2	12,50	63,00	787,50
	Sous-total Surface supplémentaire de murs ossature				<b>2 200,00</b>

Total H.T.	2 200,00
Total T.V.A. 20,00 %	440,00
Total T.T.C.	2 640,00
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>2 640,00</b>

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.  
Taux de pénalité de retard : 0 %.

A : ..... le : / /

Mode de Règlement :

Signature Entreprise

Devis N° CL181289

**Bon pour Accord.**Signature Client :

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	Surface supplémentaire de murs ossature bois sur façade Sud (file 4) suit	1,00	2 200,000	2 200,00

Publié le  
ID : 031-213101694-20221208-22\_CM\_DEL\_112-DE



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-113			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents** : Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance** : Denis Paillard.

**Objet de la délibération** : Marchés Publics – Avenant N°1 au marché de travaux pour la construction d'un gymnase pour l'entreprise CIMSO - Lot 07

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase Chemin du Pech a été signé en date du 04/10/2021 et dont l'exécution est en cours avec :

L'entreprise CIMSO pour le lot 07 MENUISERIES INTERIEURES pour un montant de 135 645,21 € HT.

Cependant, Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit pris pour ce marché du fait de la suppression de travaux et de la réalisation de travaux supplémentaires conduisant à une moins-value correspondant à la suppression du rideau acoustique, la modification du type d'habillage bois, et l'ajout d'une estrade avec table pour les arbitres.

Cet avenant représente une diminution de **2 623,29 € HT** induisant un écart de **2 %** avec le montant initial du marché le ramenant à un total de **133 021,92 € HT**.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant n'étant pas supérieur à 5 % du montant global du marché, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 30/11/2022,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Se prononce** en faveur de l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 07 MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise titulaire CIMSO pour une somme de **2 623,29 € HT**.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget-Autorisation de programme opération 2806 compte 2313.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01 <sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Ville d'Escalquens**

Place François Mitterrand

CS 67660 Escalquens

31676 LABEGE Cedex

05 62 71 73 78 – Fax : 05 62 71 73 60 – Courriel : services.techniques@escalquens.fr

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**CIMSO**

60 Impasse de Lespinasse

31140 AUCAMVILLE

700 802 234 00018

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Travaux de construction d'un gymnase à Escalquens**

**Lot 07 – MENUISERIES INTÉRIEURES**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04 octobre 2021.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois et 2 semaines.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 135 645,21€
- Montant TTC : 162 774,25€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant.**

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suppression du rideau acoustique.

Remplacement des habillages bois mélaminé par des habillages bois en contreplaqué.

MIN03 : Ensemble menuisé vitré prévu avec montant et remplacé par du vitrage bord à bord.

Intégration de l'option estrade arbitre.

HT : - 2 623.29€

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 623.29€
- Montant TTC : - 3 147.95€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 133 021.92€
- Montant TTC : 159 626.30€

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Aucamville....., le 03-08-22

Signature du titulaire,

**CIMSO**  
COOPERATIVE INDUSTRIELLE  
de MENUISERIE du SUB-OUEST  
60, Ch. de Lespinasse - AUCAMVILLE  
BP 80204 - 31147 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél. 05 61 70 17 83 - Fax 05 61 70 63 57

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 031-213101694-20221208-22\_CM\_DEL\_113-DE

**DEVIS n°3511 du 30/06/2022**

Affaire suivie par Laurent GAUDRY

Adresse Travaux :

**VILLE D'ESCALQUENS**Place François Mitterrand  
31670 LABEGE**VILLE D'ESCALQUENS**Place François Mitterrand  
31670 LABEGE

Sujet : Travaux de construction d'un gymnase à Escalquens (31)

N°	Désignation	U.	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
	<b>Veillez trouver notre offre de prix concernant la modification pour la fourniture et la pose des ouvrages suivants :</b>				
	<b>7.2.10 OUVRAGES DIVERS</b>				
1	Suppression des rideau prévu initialement au marché: Rideau acoustique double face de chez Texaa venant en fixation murale sur l'habillage acoustique perforé (prévoir renfort pour reprise de fixation dans élément structurel) Habillage de la baie vitrée du plateau sportif suivant plan	ML	-32,50	995,40	-32 350,37
	<b>7.2.5 ENSEMBLES MENUISÉS VITRÉS</b>				
2	Repère MIN03 Ensemble menuisé vitré fixe de 2500 x 2010 mm constitué d'un montant intermédiaire, d'une porte pleine 2040 x 930 mm avec imposte et répondant aux caractéristiques suivantes : Simple vitrage EI30, 2B2 , 39 dB, ép. 17 mm	U	-2,00	3 146,93	-6 293,85
	<b>7.2.6 COMPLEXE D'HABILLAGE ABSORBANT AVEC ISOLATION ACOUSTIQUE</b>				
3	Fourniture et mise en œuvre d'un habillage mural en mélaminé M1 - Finition bois clair	M2	-151,95	199,20	-30 268,97
	<b>7.2.7 HABILLAGE MURAL EN PANNEAUX BOIS DE CONTREPLAQUÉ</b>				
4	Fourniture et mise en œuvre d'un habillage mural en mélaminé M1 - Finition bois clair	M2	-61,66	146,33	-9 022,71
	<b>7.2.6 COMPLEXE D'HABILLAGE ABSORBANT AVEC ISOLATION ACOUSTIQUE</b>				
5	Fourniture et mise en œuvre d'un habillage mural	M2	151,95	199,20	30 268,97
6	Plus valeur pour Fourniture et mise en œuvre d'un habillage mural en contreplaqué Peuplier M1 - perforé avec isolation laine minérale (Finition vernis à charge du lot "Peinture")	+V	151,95	78,86	11 982,17

Page : 1/3

60 Impasse de Lespinasse 31140 AUCAMVILLE - Tél. : 05.61.70.17.83 - Fax : 05.61.70.63.57 - Mail : info@cimso.fr  
Qualifications 4323 - 9112 - Certification engagement qualité

SA SCOP à capital variable - RCS TOULOUSE- Siret : 700 802 234 00018- APE/NAF : 4332A - N° TVA : FR02 700 802 234





N°	Désignation	U.	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
<b>7.2.7 HABILLAGE MURAL EN PANNEAUX BOIS DE CONTREPLAQUÉ</b>					
7	Fourniture et mise en œuvre d'un habillage mural	M2	61,66	146,33	9 022,71
8	Plus value pour Fourniture et mise en œuvre d'un habillage mural en contreplaqué Peuplier M1- (Finition vernis à charge du lot "Peinture")	+V	61,66	107,19	6 609,64
9	Fourniture et pose de pattes spécifique sur charpente métallique		1,00	923,00	923,00
<b>7.2.5 ENSEMBLES MENUISÉS VITRÉS</b>					
10	Repère MIN03 Ensemble menuisé vitré fixe de 2500 x 2010 mm sans montant intermédiaire avec vitrage bord à bord, d'une porte pleine 2040 x 930 mm avec imposte et répondant aux caractéristiques suivantes : Simple vitrage EI30, 1B1 , 42 dB.	U	2,00	4 822,76	9 645,53
11	frais supplémentaires de mise en œuvre des vitrages cité ci dessus (contrainte poids et réalisation de joint)		1,00	924,00	924,00
<b>7.3 ESTRADE</b>					
12	Repère MOB04 Fourniture et mise en œuvre d'une table d'arbitre avec estrade de juge en contreplaqué Peuplier M1 sur ossature en bois constituée de : - Base de modules, jupes d'habillage en CP Peuplier M1 - - Plan de travail finition en stratifié - Ossature en bois Finition vernis/lasure/huile à charge du présent lot	U	1,00	5 936,60	5 936,60

Mode de règlement : Virement à 30 jours FDM

**Montants en Euros**

<b>Total H.T.</b>	<b>-2 623,29</b>
<b>Total T.V.A. 20%</b>	<b>-524,66</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>-3 147,95</b>

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

**CIMSO**  
**COOPERATIVE INDUSTRIELLE**  
**de MENUISERIE du SUD-OUEST**  
 60 Ch. de Lespinasse - AUCAMVILLE  
 BP 80204 - 31142 SAINT-ALBAN CEDEX  
 Tél. 05 61 70 17 83 - Fax 05 61 70 63 57

Page : 2/3



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-114			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Marchés Publics – Avenant N°1 au marché de travaux pour la construction d'un gymnase pour l'entreprise ARTDAN - Lot 10

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase Chemin du Pech a été signé en date du 04/10/2021 et dont l'exécution est en cours avec :

L'entreprise ARTDAN pour le lot 10 REVÊTEMENT DE SOLS SPORTIFS pour un montant de 89 000,80 € HT.

Cependant, Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit pris pour ce marché du fait de travaux supplémentaires correspondant à l'ajout de trappons complémentaires pour la pose des poteaux de volley-ball, badminton et handball, et la suppression des plinthes au niveau du mur d'escalade.

Cet avenant est d'un montant de 3 659 € HT induisant un écart de 4 % avec le montant initial du marché.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant n'étant pas supérieur à 5 % du montant global du marché, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 30/11/2022,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Se prononce** en faveur de l'avenant n°1 pour le lot 10 REVÊTEMENT DE SOLS SPORTIFS avec l'entreprise titulaire ARTDAN pour un montant de **3 659 € HT**.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget-Autorisation de programme opération 2806 compte 2313.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

### AVENANT N° 01 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Ville d'Escalquens**

Place François Mitterrand

CS 67660 Escalquens

31676 LABEGE Cedex

05 62 71 73 78 – Fax : 05 62 71 73 60 – Courriel : services.techniques@escalquens.fr

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**ARTDAN**

Le Prouzeau

44470 CARQUEFOU

453 111 387 000 24

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Travaux de construction d'un gymnase à Escalquens**

**Lot 10 – REVÊTEMENT DE SOLS SPORTIFS**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04 octobre 2021.
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois et 2 semaines.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 89 000.80€
  - Montant TTC : 106 800.96€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant.****■ Modifications introduites par le présent avenant :**

Fourniture et pose d'un cadre sphérique au parquet avec remplissage du couvercle en parquet de la même essence.

(6 trappons de volley / 14 trappons de badmintons / 12 trappons de handball)

HT : 3 659.00€

**■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

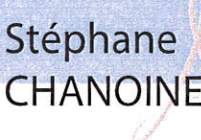
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 659.00€
- Montant TTC : 4 390.80€
- % d'écart introduit par l'avenant : 4%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 92 659.80€
- Montant TTC : 111 191.76€

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Stéphane CHANOINE, Responsable Indoor	Carquefou 44, le 03/08/22	 Signature numérique de Stéphane CHANOINE Date : 2022.08.03 15:29:01 +02'00'

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).****Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Carquefou, le 04 mai 2022  
N/Réf. : CB/SC - E21005

**VILLE D'ESCALQUENS**

Place François Mitterrand  
CS 67660 Escalquens  
31376 LABEGE

**DEVIS N°: 0046 /2022- SC**

**OBJET : ESCALQUENS (31) - Travaux de construction d'un gymnase - lot 10 - Travaux complémentaires TRAPPONS - IND 2**

*Affaire suivie par Stéphane CHANOINE*

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre proposition dont vous trouverez le détail ci-dessous.

<i>Désignation</i>		<i>Qté</i>		<i>P.U.</i>	<i>Montant</i>
<b>PLUS VALUE</b>					
1	<b>TRAPPONS</b> - Fourniture et pose d'un cadre sphérique collé et vissé au parquet - Remplissage du couvercle en parquet de la même essence Pour: - 6 trappons de volley (dia 180) - 14 trappons de badmintons (dia 130) - 12 trappons pour le hand (dia 180)	32	unit	128,00	4 096,00
<b>MOINS VALUE</b>					
	Plinthes (Mur d'escalade)	23	ml	-19,00	-437,00



T.V.A. 20% sur 3 659,00 Euros soit	731,80
<b>Total T.T.C. Euros</b>	<b>4 390,80</b>

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Délai de validité des prix : 30 jours

Conditions de règlement : Virement administratif

Date d'exécution prévisionnelle : 6 à 8 semaines

Délais d'exécution : 2 jours en plus du délai d'origine

Lieu d'intervention : ESCALQUENS

Signature du client

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-115			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents :** Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance :** Denis Paillard.

**Objet de la délibération :** Marchés publics – Attribution marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle les Romarins

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-69 du 07 juillet 2022, il s'est prononcé sur le programme de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle des romarins, comprenant la création d'un espace dédié à l'ALAE et agrandissement du dortoir, ainsi que le réaménagement de certains espaces au sein du bâtiment existant.

Monsieur le Maire a ainsi lancé un marché à procédure adaptée conformément au code de la commande publique. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 10/06/2022 au journal des annonces légales, la Dépêche du Midi ainsi que le profil acheteur de la commune.

La date limite du dépôt des offres ayant été fixé au 06/07/2022 à 12 heures, 16 candidats ont remis une offre, cependant un lot est resté infructueux à savoir le lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTÉRIEURES.

Pour rappel les critères de sélection des offres précisés dans le règlement de consultation sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>1/Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
<b>2/Valeur technique</b>	<b>60%</b>
<i>2.1/Pertinence des moyens humains et matériels prévus pour le chantier</i>	<i>15/60</i>
<i>2.2/Qualité de la méthodologie d'intervention et planning d'intervention</i>	<i>20/60</i>
<i>2.3/Qualité et performance des produits et matériaux mis en œuvre</i>	<i>15/60</i>
<i>2.4/ Qualité et pertinence de la démarche environnementale</i>	<i>10/60</i>

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, la Commission d'appel d'offres n'a pas été consultée.

Une négociation a été engagée concernant le lot 1 TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE-ENDUIT-VRD, et une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée concernant le lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTÉRIEURES conformément au code de la commande publique.



Monsieur le Maire propose donc de retenir les entreprises suivantes conformément au rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération :

Lot(s)	Désignation	Montant OFFRE HT
Lot 1	TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE-ENDUIT-VRD : <b>SARL NEROCAN BATIMENT</b>	155 728,88€
Lot 2	CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE : <b>SARL NEROCAN BATIMENT</b>	33 374,18 €
Lot 3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES : <b>ENTREPRISE MENUISIS</b>	66 270,63 €
Lot 4	DOUBLAGE-DISTRIBUTION- FAUX PLAFOND- ISOLATION : <b>SARL CREAVASQUE</b>	19 006,10€
Lot 5	ELECTRICITE-CFO/CFA : <b>ENTREPRISE NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE</b>	17 443,31€
Lot 6	CVC PBS VENTILATION CHAUFFAGE : <b>ENTREPRISE NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE</b>	23 934,62€
Lot 7	REVETEMENT DE SOLS-MUR-PEINTURE-NETTOYAGE : <b>SARL CERM SOL</b>	27 386,96€
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>		<b>347 048,26 €</b>

Le montant total des marchés travaux s'élève à 347 048,26 € HT.

Vu l'avis de la commission technique urbanisme et environnement qui s'est réunie en date du 30/11/2022,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** les offres ainsi que le classement conformément au rapport d'analyse joint à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le choix proposé par Monsieur le Maire et de **DÉCIDER** de retenir les sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Montant OFFRE HT
Lot 1	TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE-ENDUIT-VRD : <b>SARL NEROCAN BÂTIMENT</b> 20 chemin de la Camave-BP 60018 <b>31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS</b>	155 728,88€
Lot 2	CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE : <b>SARL NEROCAN BÂTIMENT</b> 20 chemin de la Camave-BP 60018 <b>31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS</b>	33 374,18 €
Lot 3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES (consultation hors AAPC): <b>ENTREPRISE MENUISIS</b> ZA LA LOTGE <b>31450 MONTGISCARD</b>	66 270,63 €
Lot 4	DOUBLAGE-DISTRIBUTION- FAUX PLAFOND- ISOLATION : <b>SARL CREAVASQUE</b>	19 006,10€



	11 Rue des Briquetiers 31700 BLAGNAC	
Lot 5	ELECTRICITE-CFO/CFA : <b>ENTREPRISE NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE</b> 20 chemin de la Camave-BP 60018 <b>31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS</b>	17 443,31€
Lot 6	CVC PBS VENTILATION CHAUFFAGE : <b>ENTREPRISE NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE</b> 20 chemin de la Camave-BP 60018 <b>31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS</b>	23 934,62€
Lot 7	REVETEMENT DE SOLS-MUR-PEINTURE-NETTOYAGE : <b>SARL CERM SOLS</b> 94 Chemin de la Peyrette <b>31170 TOURNEFEUILLE</b>	27 386,96€
	<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>347 048,26 €</b>

➤ D'AUTORISER le Maire à signer le marché public de travaux ayant pour objet l'extension de l'école maternelle les Romarins.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 031-213101694-20221208-22\_CM\_DEL\_115-DE



## Lot 2 : Charpente Couverture Zinguerie

## 1 - Liste des entreprises ayant remis une offre

Rappel de l'estimation	54 303,80 € HT
------------------------	----------------

Entreprise	NEROCAN BÂTIMENT	ECO & AVENIR BOIS
Montant HT de l'offre	33 374,18 €	34 999,15 €
Ecart avec le moins disant	0,00%	4,87%
Ecart avec l'estimation	-38,54%	-35,55%

Moyenne des prix des offres	34 186,67 €
Ecart moyenne	-2,38%
Moyenne rectifiée	34 186,67
Ecart moyenne rectifiée	-2,38%

Entreprises	NEROCAN BÂTIMENT	ECO & AVENIR BOIS
Critères		
	2.1 - Vérification des calculs	
	RAS	RAS
	2.2 - Analyse des prix	
Analyse des prix unitaires avec explication des écarts des offres par rapport à l'estimation	Les prix unitaires de NÉROCAN sont moins élevés en tuiles et zinguerie ce qui matérialise l'écart de l'offre avec ÉCO & AVENIR BOIS sans pour autant présenter des prix élevés pour l'ensemble des 2 offres.	
	2.3 - Conformité de l'offre au cahier des charges	
Vérification de la conformité de l'offre par rapport au cahier des charges	Offre conforme	Offre conforme

## Conclusion

A l'issue de l'analyse financière, un tableau de classement des offres sur ce critère est établi :

Entreprises	NEROCAN BÂTIMENT	ECO & AVENIR BOIS
Critères		
Montant offre	33 374,18 €	34 999,15 €
Critère prix Note pondérée / 40	40,00	38,14

## 3 - Critère valeur technique sur 60 points

Entreprises	NEROCAN BÂTIMENT	ECO & AVENIR BOIS
Critères		
	3.1 - Pertinence des Moyens humains et matériels prévus pour le chantier (Noté sur 15 points)	
Descriptif	Présentation des équipes pressenties pour la partie charpente et couverture, avec identification de l'ensemble des personnels y compris d'exécution. CV fournis y compris pour le Chef de chantier, le Chef d'équipe. Liste des différents matériels envisagés pour la réalisation des travaux	Présentation des équipes pressenties pour la partie charpente et couverture, avec identification de l'ensemble des personnels y compris d'exécution. CV fournis y compris pour le Chef de chantier, le Chef d'équipe. Liste des différents matériels envisagés pour la réalisation des travaux
Synthèse élément 1	Description complète des moyens humains pressentis et matériels à employer	Description complète des moyens humains pressentis et matériels à employer
Note élément 1 ( / 15 points)	15	15

## Lot 2 : Charpente Couverture Zinguerie

## 3.2 - Qualité et performance des produits et matériaux mis en oeuvre (Noté sur 15 points)

Descriptif	Description des matériaux et solutions techniques proposées (conformes au dossier DCE). Procédé de mise en oeuvre et mode opératoire des travaux. Liste des matériaux et fournisseurs.	Description des matériaux et solutions techniques proposées (conformes au dossier DCE). Procédé de mise en oeuvre et mode opératoire des travaux. Fiche technique des matériaux.	
<b>Synthèse élément 2</b>	Description exhaustive et pertinente des différents aspects du sujet	Description exhaustive et pertinente des différents aspects du sujet	
<b>Note élément 2 ( / 15 points)</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	
<b>3.3 - Qualité de la méthodologie d'intervention du chantier, planning d'intervention ( noté sur 20 points) et qualité et pertinence démarche environnementale ( noté sur 10 points): global ( noté sur 30 points)</b>			
Descriptif	Analyse du site et de l'organisation générale du chantier, proposition de planning, des aspects sécurité et nuisances. Organisation des études, de la conduite de travaux, de la GPA	Analyse du site et de l'organisation générale du chantier, proposition de planning, des aspects sécurité et nuisances. Organisation des études, de la fabrication, du contrôle qualité	
<b>Synthèse élément 3</b>	La méthodologie proposée est bien développée.	La méthodologie proposée est bien développée.	
<b>Note élément 3 ( / 30 points)</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	

## Conclusion

Critère technique Total points /60	<b>60,00</b>	<b>60,00</b>	
---------------------------------------	--------------	--------------	--

## 4 - Tableau de classement avant demande de précision / négociation

Tableau de classement selon les 2 critères prix et valeurs techniques

Entreprises	NEROCAN BÂTIMENT	ECO & AVENIR BOIS	
<b>Critères</b>			
Critère prix Note pondérée /40	40,00	38,14	
Critère technique Note /60	60,00	60,00	
<b>Total notes Prix et valeur technique /100</b>	<b>100,00</b>	<b>98,14</b>	
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	



## 1 - Liste des entreprises ayant remis une offre

Rappel de l'estimation		36 979,44
------------------------	--	-----------

Entreprise	MENUISIS	
Montant HT de l'offre	70 174,21 €	
Ecart avec le moins disant		
Ecart avec l'estimation	89,77%	

Moyenne des prix des offres		70 174,21 €
Ecart moyenne	0,00%	
Moyenne rectifiée		70 174,21
Ecart moyenne rectifiée	0,00%	

Entreprises		
Critères		
2.1 - Vérification des calculs		
	RAS	
2.2 - Analyse des prix		
Analyse des prix unitaires avec explication des écarts des offres par rapport à l'estimation	J'ai proposé une couleur dans le nuancier RAL pour réduire les coûts de 15 à 20%. Ceci fait, j'ai proposé de supprimer la prestation STORE DE PROTECTION SOLAIRE. Néanmoins et compte tenu de ces modifications mon comparatif de prix est basé sur un appel d'offre datant de juin dernier et je confirme qu'au regard des prix de cette opération mon estimation à presque 37.000,00€ HT était correcte. Je ne maîtrise pas les augmentations galopantes de cette période.	
2.3 - Conformité de l'offre au cahier des charges		
Vérification de la conformité de l'offre par rapport au cahier des charges	RAS	

## Conclusion

A l'issue de l'analyse financière, un tableau de classement des offres sur ce critère est établi :

Entreprises	MENUISIS	
Critères		
Montant offre	70 174,21 €	
Critère prix Note pondérée / 40	40,00	

## 3 - Critère valeur technique sur 60 points

Entreprises	MENUISIS	
Critères		
3.1 - Pertinence des Moyens humains et matériels prévus pour le chantier (Noté sur 15 points)		
Descriptif	entreprise en capacité de réaliser cette opération	
Synthèse élément 1	description complète	
Note élément 1 ( / 15 points)	15	



## Lot 3 : Menuiseries Intérieure &amp; Extérieure

## 3.2 - Qualité et performance des produits et matériaux mis en oeuvre (Noté sur 15 points)

Descriptif	décomposition de tous les postes dans l'offre	
Synthèse élément 2	description détaillée des travaux	
Note élément 2 ( / 15 points)	15	

## 3.3 - Qualité de la méthodologie d'intervention du chantier, planning d'intervention (noté sur 20 points) et qualité et pertinence démarche environnementale (noté sur 10 points): global (noté sur 30 points)

Descriptif	description de l'organisation de l'équipe chantier et production	
Synthèse élément 3	étude complète	
Note élément 3 ( / 30 points)	30	

## Conclusion

Critère technique Total points /60	60,00	
---------------------------------------	-------	--

## 4 - Tableau de classement avant demande de précision / négociation

Tableau de classement selon les 2 critères prix et valeurs techniques

Entreprises	MENUISIS	
Critères		
Critère prix Note pondérée /40	40,00	
Critère technique Note /60	60,00	
Total notes Prix et valeur technique /100	100,00	
Classement	1	



Lot 4 : Doublage Distribution Plafond Isolation

## 1 - Liste des entreprises ayant remis une offre

Rappel de l'estimation				
Entreprise	CREAVASQUE	MASSOUTIER	PAGES & FILS	PERIES & FILS
Montant HT de l'offre	19 006,10 €	28 500,00 €	31 037,00 €	21 484,13 €
Ecart avec le moins disant	0,00%	49,95%	63,30%	13,04%
Ecart avec l'estimation	-1,33%	47,96%	61,14%	11,54%

Moyenne des prix des offres

25 006,81 €

Ecart moyenne

-24,00%

13,97%

24,11%

-14,09%

Moyenne rectifiée

-17,35%

23,93%

Sans objet

-6,58%

Entreprises	CREAVASQUE	MASSOUTIER	PAGES & FILS	PERIES & FILS
Critères				
	2.1 - Vérification des calculs			
	RAS			
	2.2 - Analyse des prix			
Analyse des prix unitaires avec explication des écarts des offres par rapport à l'estimation	Les écarts de prix se manifestent sur 10 prestations moins élevées chez CRÉAVASQUE et 7 chez PÉRIES sans pour autant être sous évalués. Les prix de PAGÉS sont supérieurs à toutes les offres de ce lot.			
	2.3 - Conformité de l'offre au cahier des charges			
Vérification de la conformité de l'offre par rapport au cahier des charges	Offre conforme	Offre conforme	Offre conforme	Offre conforme

## Conclusion

A l'issue de l'analyse financière, un tableau de classement des offres sur ce critère est établi :

Entreprises	CREAVASQUE	MASSOUTIER	PAGES & FILS	PERIES & FILS
Critères				
Montant offre	19 006,10 €	28 500,00 €	31 037,00 €	21 484,13 €
Critère prix Note pondérée / 40	40,00	26,68	24,49	35,39



Lot 4 : Doublage Distribution Plafond Isolation

## 3 - Critère valeur technique sur 60 points

Entreprises	CREAVASQUE	MASSOUTIER	PAGES & FILS	PERIES & FILS
<b>3.1 - Pertinence des Moyens humains et matériels prévus pour le chantier (Noté sur 15 points)</b>				
Descriptif	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer.	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer. Pas de description pour l'entre d'électricité VEDELEC	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer
Synthèse élément 1	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer
Note élément 1 ( / 15 points)	15	15	15	15
<b>3.2 - Qualité et performance des produits et matériaux mis en oeuvre (Noté sur 15 points)</b>				
Descriptif	Description de tous les équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournies.	Description de tous les équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournies.	Description de tous les équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournies.	Description de tous les équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournies.
Synthèse élément 2	Informations fournies et détaillées. Les fiches produits sont fournies et conformes au CCTP	Informations fournies et détaillées. Les fiches produits sont fournies et conformes au CCTP	Informations fournies et détaillées. Les fiches produits sont fournies et conformes au CCTP	Informations fournies et détaillées. Les fiches produits sont fournies et conformes au CCTP
Note élément 2 ( / 15 points)	15	15	15	15
<b>3.3 - Qualité de la méthodologie d'intervention du chantier, planning d'intervention (noté sur 20 points) et qualité et pertinence démarche environnementale (noté sur 10 points); global (noté sur 30 points)</b>				
Descriptif	Méthodologie de travaux sommaire, organisation adaptée et appropriée aux nécessités du projet et aux contraintes, engagement sur le planning	Mémoire technique très complet avec méthodologie de travaux, organisation bien adaptée et appropriée aux nécessités du projet et contrainte du site occupé. Pas de planning proposé	Mémoire de l'entreprise sans cadre du CD31. La méthodologie de travaux est proposée mais le mémoire est plutôt sommaire. Pas de planning proposé	Méthodologie de travaux sommaire proposée, organisation bien adaptée et appropriée aux nécessités du projet et aux contraintes du site occupé, engagement sur le planning
Synthèse élément 3	La méthodologie de travaux proposée est très sommaire et générale. Un mémoire plus détaillé avec un descriptif adapté au projet aurait pu être proposé	La méthodologie est bien détaillée et appropriée au nécessité du chantier en adéquation avec les besoins de l'opération, planning renseigné	La méthodologie est bien détaillée et appropriée au nécessité du chantier en adéquation avec les besoins de l'opération, planning renseigné	La méthodologie de travaux proposée est sommaire, plus de détails auraient été appréciés. Un engagement sur le planning avec des délais plus court est proposé
Note élément 3 ( / 20 points)	27	30	30	30

## Conclusion

Critère technique Total points /40	57,00	60,00	60,00	60,00
---------------------------------------	-------	-------	-------	-------

## 4 - Tableau de classement avant demande de précision / négociation

Tableau de classement selon les 2 critères prix et valeurs techniques

Entreprises	CREAVASQUE	MASSOUTIER	PAGES & FILS	PERIES & FILS
Critères				
Critère prix Note pondérée /40	40,00	26,68	24,49	35,39
Critère technique Note /60	57,00	60,00	60,00	60,00
Total notes Prix et valeur technique /100	97,00	86,68	84,49	95,39
Classement	1	3	4	2





Rappel de l'estimation				
Entreprise	Réseaux Électrique & Informatique - REI	L2E	SOCOREM	NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE
Montant HT de l'offre	23 388,16 €	23 800,00 €	24 359,00 €	18 654,00 €
Ecart avec le moins disant	25,27%	27,50%	30,58%	0,00%
Ecart avec l'estimation	0,29%	2,15%	4,55%	-19,94%

## Moyenne des prix des offres

22 545,29 €

## Ecart moyenne

3,65%

5,57%

8,04%

-17,26%

## Moyenne rectifiée

3,65%

5,57%

8,04%

-17,26%

## Ecart moyenne rectifiée

3,65%

5,57%

8,04%

-17,26%

Entreprises	Réseaux Électrique & Informatique - REI	L2E	SOCOREM	NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE
Critères	2.1 - Vérification des calculs			
	19 134,04 €	18 388,60 €	18 247,19 €	17 443,31 €
	2.2 - Analyse des prix			
Analyse des prix unitaires avec explication des écarts des offres par rapport à l'estimation	les offres sont toutes à minorer de la prestation Système de Sécurité Incendie à reprendre selon les observations du RICT de BTP consultants. Les prix analysés des 4 offres sont conformes au marché.			
	2.3 - Conformité de l'offre au cahier des charges			
Vérification de la conformité de l'offre par rapport au cahier des charges	Offre conforme	Offre conforme	Offre conforme	Offre conforme

## Conclusion

A l'issue de l'analyse financière, un tableau de classement des offres sur ce critère est établi :

Entreprises	Réseaux Électrique & Informatique - REI	L2E	SOCOREM	NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE
Critères				
Montant offre	19 134,04 €	18 388,60 €	18 247,19 €	17 443,31 €
Critère prix Note pondérée / 40	36,47	37,94	38,24	40,00

Lot 5- Électricité

## 3 - Critère valeur technique sur 60 points

Entreprises	Réseaux Électrique & Informatique - REI	L2E	SOCOREM	NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE
<b>3.1 - Pertinence des Moyens humains et matériels prévus pour le chantier (Noté sur 15 points)</b>				
Descriptif	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer.	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer
Synthèse élément 1	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer
Note élément 1 ( / 15 points)	15	15	15	15
<b>3.2 - Qualité et performance des produits et matériaux mis en oeuvre (Noté sur 15 points)</b>				
Descriptif	Description de tous les équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournis.	Description de tous les équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournis.	Description des principaux équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournis.	Description de tous les équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournis.
Synthèse élément 2	Informations fournies et détaillées. Les fiches produits sont fournies et conformes au CCTP	Informations fournies et détaillées. Les fiches produits sont fournies et conformes au CCTP	Informations fournies et détaillées. Les fiches produits sont fournies et conformes au CCTP	Informations fournies et détaillées. Les fiches produits sont fournies et conformes au CCTP. L'entreprise précise en option les travaux de dépose du matériel électrique des locaux existants que la MOE demande d'intégrer dans l'offre et l'AE
Note élément 2 ( / 15 points)	15	15	15	15
<b>3.3 - Qualité de la méthodologie d'intervention du chantier, planning d'intervention (noté sur 20 points) et qualité et pertinence démarche environnementale (noté sur 10 points); global (noté sur 30 points)</b>				
Descriptif	Méthodologie de travaux proposée et mémoire détaillé. Informations sur l'organisation de chantier. Pas de planning proposé	Mémoire technique très complet avec méthodologie de travaux, organisation bien adaptée et appropriée aux nécessités du projet et contrainte du site occupé. Planning proposé	Mémoire de l'entreprise sans cadre du CD31. La méthodologie de travaux est proposée mais le mémoire est plutôt sommaire. Pas de planning proposé	Méthodologie de travaux sommaire proposée, organisation bien adaptée et appropriée aux nécessités du projet et aux contraintes du site occupé, engagement sur le planning
Synthèse élément 3	La méthodologie de travaux proposée est très sommaire et générale. Un mémoire plus détaillé avec un descriptif adapté au projet aurait pu être proposé	La méthodologie est bien détaillée et appropriée au nécessité du chantier en adéquation avec les besoins de l'opération. Planning proposé	La méthodologie est bien détaillée et appropriée au nécessité du chantier en adéquation avec les besoins de l'opération. Planning proposé	La méthodologie est bien détaillée et appropriée au nécessité du chantier en adéquation avec les besoins de l'opération. Planning proposé. L'entreprise précise certaines prises en compte de travaux suite à visite du site
Note élément 3 ( / 30 points)	27	27	27	30

## Conclusion

Critère technique Total points /40	57,00	57,00	57,00	60,00
---------------------------------------	-------	-------	-------	-------

## 4 - Tableau de classement avant demande de précision / négociation

Tableau de classement selon les 2 critères prix et valeurs techniques

Entreprises	Réseaux Électrique & Informatique - REI	L2E	SOCOREM	NEROCAN PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE
Critères				
Critère prix Note pondérée /40	36,47	37,94	38,24	40,00
Critère technique Note /60	57,00	57,00	57,00	60,00
Total notes Prix et valeur technique /100	93,47	94,94	95,24	100,00
Classement	4	3	2	1

Lot 6 : CVC PBS

## 1 - Liste des entreprises ayant remis une offre

Rappel de l'estimation						
Entreprise	NPCE	JPC				
Montant HT de l'offre	22 946,92 €	23 794,40 €				
Ecart avec le moins disant	0,00%	4,15%				
Ecart avec l'estimation	-23,85%	-20,69%				

Moyenne des prix des offres		23 320,16 €
Ecart moyenne	-2,03%	2,03%
Moyenne rectifiée		23 320,16
Ecart moyenne rectifiée	-2,03%	2,03%

Entreprises		NPCE	JPC			
Critères						
				2.1 - Vérification des calculs		
		RAS	RAS			
				2.2 - Analyse des prix		
Analyse des prix unitaires avec explication des écarts des offres par rapport à l'estimation	PCE relève un oubli dans le CCTP au niveau des radiateurs existants à déplacer et/ou neutraliser. Cette prestation complète l'offre de l'entreprise par une option qu'il convient d'intégrer au marché de base. Cet oubli de la MOE n'a pas été souligné par JPC. Néanmoins les offres sont conformes en prix au regard du marché.					
				2.3 - Conformité de l'offre au cahier des charges		
Vérification de la conformité de l'offre par rapport au cahier des charges	conforme	offre aurait dû faire apparaître les radiateurs à déposer et déplacer dans l'EDL.				

## Conclusion

A l'issue de l'analyse financière, un tableau de classement des offres sur ce critère est établi :

Entreprises		NPCE	JPC			
Critères						
Montant offre		23 934,62 €	23 794,40 €			
Critère prix Note pondérée / 40		39,77	40,00			

## 3 - Critère valeur technique sur 60 points

Entreprises		NPCE	JPC			
Critères						
				3.1 - Pertinence des Moyens humains et matériels prévus pour le chantier (Noté sur 15 points)		
Descriptif	Description normative des moyens humains dédiés au chantier avec CV et moyens matériels à employer correctement décrit	Description des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer				
Synthèse élément 1	description complète des moyens humains présents et du matériels à employer	description générale des moyens humains et matériels à employer				
Note élément 1 ( / 15 points)	15	12				
				3.2 - Qualité et performance des produits et matériaux mis en oeuvre (Noté sur 15 points)		
Descriptif	Description des matériaux et des solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques de tous les produits entrant dans les prestations à réaliser.	Description succincte des matériaux et des solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Manque des Fiches techniques produits.				
Synthèse élément 2	Descriptions des différents matériaux, informations utiles fournies	Descriptions des différents matériaux, informations utiles fournies				
Note élément 2 ( / 15 points)	15	12				
				3.3 - Qualité de la méthodologie d'intervention du chantier, planning d'intervention (noté sur 20 points) et qualité et pertinence démarche environnementale (noté sur 10 points): global (noté sur 30 points)		
Descriptif	analyse du site et de son organisation bien adaptée et appropriée aux nécessités du projet et aux contraintes du site occupé	méthodologie globale et généraliste de l'entreprise				
Synthèse élément 3	la méthodologie est bien détaillée et appropriée au nécessité du chantier en adéquation avec les besoins de l'opération	Méthodologie détaillée et appropriée mais succincte et trop générale				
Note élément 3 ( / 30 points)	30	24				

## Conclusion

Critère technique Total points /60	60,00	48,00				
---------------------------------------	-------	-------	--	--	--	--

## 4 - Tableau de classement avant demande de précision / négociation

Tableau de classement selon les 2 critères prix et valeurs techniques

Entreprises		NPCE	JPC			
Critères						
Critère prix Note pondérée /60		39,77	40,00			
Critère technique Note /60		60,00	48,00			
Total notes Prix et valeur technique /100		99,77	88,00			
Classement		1	2			



Lot 7 – Revêtement sol &amp; mur peinture nettoyage

## 1 - Liste des entreprises ayant remis une offre

Rappel de l'estimation					
Entreprise	CERM SOLS	STDH	NET SOLS	PERIES & FILS	
Montant HT de l'offre	27 386,96 €	31 947,97 €	26 914,68 €	29 435,80 €	
Ecart avec le moins disant	1,75%	18,70%	0,00%	9,37%	
Ecart avec l'estimation	62,37%	89,41%	59,57%	74,52%	

## Moyenne des prix des offres

28 921,35 €

## Ecart moyenne

-5,31%

10,46%

-6,94%

1,78%

## Moyenne rectifiée

-5,31%

10,46%

-6,94%

1,78%

Entreprises	CERM SOLS	STDH	NET SOLS	PERIES & FILS
Critères				
2.1 - Vérification des calculs				
	RAS	RAS	RAS	RAS
2.2 - Analyse des prix				
Analyse des prix unitaires avec explication des écarts des offres par rapport à l'estimation	Les prix sont élevés mais ces prestations restées stables semblent augmenter depuis juin 2022. En l'absence de référence d'évolution de l'index BT pour juin, l'analyse en comparaison de l'évolution du marché est difficile.			
2.3 - Conformité de l'offre au cahier des charges				
Vérification de la conformité de l'offre par rapport au cahier des charges	Offre conforme	Offre non conforme aucun prix unitaire	Offre conforme	Offre conforme

## Conclusion

A l'issue de l'analyse financière, un tableau de classement des offres sur ce critère est établi :

Entreprises	CERM SOLS	STDH	NET SOLS	PERIES & FILS
Critères				
Montant offre	27 386,96 €	31 947,97 €	26 914,68 €	29 435,80 €
Critère prix Note pondérée / 40	39,31	33,70	40,00	36,57



## 3 - Critère valeur technique sur 60 points

Entreprises	CERM SOLS	STDH	NET SOLS	PERIES & FILS
<b>3.1 - Pertinence des Moyens humains et matériels prévus pour le chantier (Noté sur 15 points)</b>				
Descriptif	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer. CV du personnel	non conforme	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer.	Description nominative des moyens humains dédiés au chantier et moyens matériels à employer
Synthèse élément 1	Description très complète des moyens humains pressentis et matériels à employer	non conforme	Les informations principales sont transmises.	Les informations principales sont transmises.
Note élément 1 ( / 15 points)	15	0	12	12
<b>3.2 - Qualité et performance des produits et matériaux mis en oeuvre (Noté sur 15 points)</b>				
Descriptif	Description de tous les équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Détail des prestations par plans joints matérialisant les emplacements et prestations. Fiches techniques de tous les produits fournies.	non conforme	Description des principaux équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournies sauf pour sol souple, carrelage et faïence.	Description des principaux équipements et solutions techniques proposées (conformes au CCTP). Fiches techniques produits fournies sauf pour sol souple, carrelage et faïence.
Synthèse élément 2	Description complète et très détaillée des matériaux et de la technicité des prestations à réaliser. Détail par tâche des interventions et Informations fournies et détaillées en plans. Les matériaux sont conformes au descriptif du MOE	non conforme	Informations fournies et conformes. Fiches produits techniques fournies manque les revêtements de surface	Informations fournies et conformes. Fiches produits techniques fournies manque les revêtements de surface
Note élément 2 ( / 15 points)	15	0	12	12
<b>3.3 - Qualité de la méthodologie d'intervention du chantier, planning d'intervention (noté sur 20 points) et qualité et pertinence démarche environnementale (noté sur 10 points); global (noté sur 30 points)</b>				
Descriptif	Description du chantier en tenant compte du site occupé. Méthodologie de travaux pertinente et très détaillée. Planning proposé	non conforme	Mémoire de l'entreprise sans cadre du CD31. La méthodologie de travaux est proposée mais le mémoire est plutôt sommaire. Pas de planning proposé	Méthodologie de travaux sommaire proposée, organisation bien adaptée et appropriée aux nécessités du projet et aux contraintes du site occupé, engagement sur le planning
Synthèse élément 3	La méthodologie de travaux proposée est très sommaire et générale. Un mémoire plus détaillé avec un descriptif adapté au projet aurait pu être proposé	non conforme	Méthodologie généraliste. Planning proposé	Méthodologie généraliste. Planning proposé. L'entreprise relève des prestations non décrites qu'elle ne comptabilise pas dans son offre
Note élément 3 ( / 30 points)	30	0	25	25

## Conclusion

Critère technique Total points /60	60,00	0,00	49,00	49,00
---------------------------------------	-------	------	-------	-------

## 4 - Tableau de classement avant demande de précision / négociation

Tableau de classement selon les 2 critères prix et valeurs techniques

Entreprises	CERM SOLS	STDH	NET SOLS	PERIES & FILS
<b>Critères</b>				
Critère prix Note pondérée /40	39,31	33,70	40,00	36,57
Critère technique Note /60	60,00	0,00	49,00	49,00
Total notes Prix et valeur technique /100	99,31	33,70	89,00	85,57
Classement	1	4	2	3

## 1 - Liste des entreprises ayant remis une offre

Rappel de l'estimation					
Entreprise	NEROCAN BATIMENT / NEROCAN TP				
Montant HT de l'offre	155 728,88 €				
Ecart avec le moins disant	0,00%				
Ecart avec l'estimation	48,27%				
Moyenne des prix des offres		155 728,88 €			
Ecart moyenne	0,00%				
Moyenne rectifiée		155 728,88			
Ecart moyenne rectifiée	0,00%				

## 2 - Critère prix sur 60 points

Entreprises	NEROCAN BATIMENT / NEROCAN TP				
Critères					
2.1 - Vérification des calculs					
	RAS				
2.2 - Analyse des prix					
Analyse des prix unitaires avec explication des écarts des offres par rapport à l'estimation	NEROCAN : L'offre tient compte des éléments que la mairie prendra en compte sur les prestations décrites et prévues au CCTP, selon les indications de la négociation et de l'engagement pris par la mairie par écrit.				
2.3 - Conformité de l'offre au cahier des charges					
Vérification de la conformité de l'offre par rapport au cahier des charges	Offre non conforme ou à revoir				

## Conclusion

A l'issue de l'analyse financière, un tableau de classement des offres sur ce critère est établi :

Entreprises	NEROCAN BATIMENT / NEROCAN TP				
Critères					
Montant offre	155 728,88 €				
Critère prix Note pondérée / 40	40,00				

## 3 - Critère valeur technique sur 60 points

Entreprises	NEROCAN BATIMENT / NEROCAN TP				
<b>3.1 - Pertinence des Moyens humains et matériels prévus pour le chantier (Noté sur 15 points)</b>					
Descriptif	Présentation des équipes pressenties pour la partie structure et pour la partie VRD, avec identification de l'ensemble des personnels y compris d'exécution. CV fournis y compris pour le Chef de chantier, le Chef d'équipe et le géomètre support. Liste des différents matériels envisagés pour la réalisation des travaux				
Synthèse élément 1	Description complète des moyens humains pressentis et matériels à employer				
Note élément 1 ( / 15 points)	15				
<b>3.2 - Qualité et performance des produits et matériaux mis en oeuvre (Noté sur 15 points)</b>					
Descriptif	décomposition de tous les postes de prestations définies dans le mémoire avec précision du mode opératoire, matériel, personnel et matériaux entrant dans chaque phase.				
Synthèse élément 2	La description des travaux est détaillée et complète. Elle précise les sous-traitants nécessaires pour le traitement anti-termites et la réalisation du coulage du dallage porté.				
Note élément 2 ( / 15 points)	15				
<b>3.3 - Qualité de la méthodologie d'intervention du chantier, planning d'intervention (noté sur 20 points) et qualité et pertinence démarche environnementale (noté sur 10 points): global (noté sur 30 points)</b>					
Descriptif	Descriptions de l'organisation de l'équipe chantier, proposition de Plan d'installation du chantier, de la réalisation des finitions, levées de réserve, de la GPA. Procédures de gestion des déchets et nuisances Procédures complètes du mode de réalisation des ouvrages				
Synthèse élément 3	Etude complète et détaillée des méthodologies proposées pour les différents aspects du chantier				

Lot 1 : Terrassement – Gros-Œuvre – Enduits - VRD

Note élément 3 ( / 30 points)	30		
-------------------------------	----	--	--

Conclusion

Critère technique Total points /60	60,00		
---------------------------------------	-------	--	--

## 4 - Tableau de classement avant demande de précision / négociation

Tableau de classement selon les 2 critères prix et valeurs techniques

Entreprises	NEROCAN BATIMENT / NEROCAN TP			
Critères				
Critère prix Note pondérée /40	40,00			
Critère technique Note /60	60,00			
Total notes Prix et valeur technique /100	100,00			
Classement	1			



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 8 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2022-116			
Date de convocation		Date de publication	
02 décembre 2022		13 décembre 2022	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
24			

L'an deux mille vingt deux le huit décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Lucas Maurici, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Cynthia Aymerich à Jean-Luc Tronco, Sébastien Massa à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Guy Desbonnet, Christian Correa à Michel Gourret, Véronique Roux à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large.

**Absents** : Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Ludivine Cureau, Olivier Delmas.

**Secrétaire de séance** : Denis Paillard.

**Objet de la délibération** : Services Techniques – Demande de rétrocession d'un caveau préfabriqué au Cimetière de « l'Occitanie »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur LLATSER Nestor en date du 04/02/2022 domicilié au n°44 Rue de Quillien – 29360 CLOHARS CARNOËT, sollicitant la rétrocession à la Commune d'une concession Perpétuelle dossier n° NP 114 en date du 21/09/2007, attribuée moyennant le paiement de : **2 612,98 € TTC**.

La concession dans le cimetière de l'Occitanie étant actuellement libre de toute sépulture, il y a donc lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur LLATSER Nestor, le montant à lui restituer sera calculé au prorata, en fonction de la durée écoulée depuis l'achat de celle-ci, sachant que la partie du prix attribuée par la commune au CCAS, soit la somme de 304.90 €, n'est jamais remboursable.

Par conséquent Monsieur le Maire propose que le concessionnaire soit remboursé de la somme de : **1 961,80 € TTC** imputée sur le compte 678 : autres charges exceptionnelles.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 30/11/2022,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Se prononce** en faveur de la demande de rétrocession présentée par Monsieur LLATSER Nestor, pour la concession n° NP 114 au cimetière de l'Occitanie, le montant à lui restituer sera de : **1 961,80 € TTC**.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO